

## La Religion libre dans l'État libre

LA PROPOSITION DE LOI PRESSENSÉ

CONFÉRENCE DE M. LOUIS HAVET

M. Louis Havet, membre de l'Institut, membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait la conférence suivante à Poitiers le 13 juin, à Angoulême le 14 juin, à Compiègne le 21 juin 1903.

Mesdames et Messieurs,

Pour sujet de cette conférence, j'ai annoncé *La religion libre dans l'État libre*. Ma formule, peut-être, aura surpris quelques-uns d'entre vous; au lieu de *la religion libre*, l'habitude est de dire *l'Église libre*. Ce n'est pas par inadvertance que je romps avec l'habitude.

Selon qu'on dit *religion* ou *Église*, le sens de l'expression est tout différent. Tout ce que j'ai à vous dire sera, je l'espère, très clair, si je me sers du terme de religion. Si, au contraire, j'entreprenais de raisonner sur l'Église libre, ou sur les Églises libres, tout

serait obscur, et même je serais à peu près sûr de ne pas me comprendre moi-même.

Pour écarter toute équivoque, examinons ce que signifie le mot *religion* et ce que signifie le mot *Eglise*.

I

Qu'est-ce que la religion ? c'est une façon de penser et de sentir.

Comme je ne suis pas venu ici pour vous cacher mes opinions, je vous dirai que, personnellement, cette façon de penser et de sentir m'est tout à fait étrangère. Je la respecte pourtant en autrui ; je la respecte, non par politesse, mais par justice, parce que je réclame moi-même le respect de mon incroyance. Voici comment j'entends ce respect : je ne me sentirai pas offensé, si un croyant essaie de me convertir sans contrainte, par des raisons présentées de bonne foi ; je lui en saurai même quelque gré, car la dignité de la pensée humaine consiste à chercher la vérité, à la démontrer, et aussi à la répandre. Réciproquement, là où je m'y croirai autorisé par les circonstances, je ferai volontiers de la propagande irréligieuse, mais ce sera sans manquer à personne, car je ne songerai à convertir personne que de son propre acquiescement. Le respect consiste dans ce souci de la liberté. La religion a droit au respect et droit à la liberté (c'est la même chose), parce que nul n'a qualité pour outrager ni pour violenter une conviction.

Souvent d'ailleurs, l'expérience le montre, la religion est associée à de hautes qualités de l'esprit ou du cœur. Il n'y a pas à distinguer, ici, entre ses formes particulières. La religion, chez quelques hommes et chez quelques femmes, est purement déiste, mais d'ordinaire, en Europe, elle est chrétienne, à moins qu'elle ne soit juive ; dans notre pays, elle est assez souvent protestante, bien plus souvent catholique. Au point de vue dont je parle, peu importent ces différences.

Outre que toute religion est respectable en soi, pourvu qu'elle soit vraiment la religion de la conscience, ses fidèles peuvent ajouter au respect qu'elle mérite. Ils y ajoutent en proportion de ce qu'ils mettent dans leur religion de sérieux, de sincérité, et, bien entendu, de cet esprit de libéralisme, sans lequel nul n'a droit de se prétendre ni sérieux ni sincère.

La religion étant une façon de penser et de sentir, de quelles sortes d'éléments se compose-t-elle ? On peut répartir ces éléments entre trois catégories, qui d'ailleurs, logiquement, dérivent l'une de l'autre.

D'abord, il y a parmi les éléments de la religion des propositions doctrinales, propositions sur l'origine et le gouvernement de l'univers, propositions sur la destinée de la personne humaine, propositions sur le fondement de la morale... En second lieu, et par une conséquence évidente, la religion comporte des sentiments et reconnaît des devoirs en harmonie avec ces propositions doctrinales. Enfin, à leur tour, les sentiments religieux et les devoirs religieux donnent lieu à une troisième sorte d'éléments, les pratiques ; j'entends toutes les pratiques, depuis la cérémonie publique et solennelle jusqu'à l'offrande secrète de l'âme.

Je crois bien que j'ai tout dit, et que la religion ne contient rien dont je n'aie tenu compte. Tout rentre dans cette division ternaire : doctrines, sentiments, pratiques, ou, ce qui revient au même : dogme, morale, culte.

Si la religion s'analyse ainsi, que faudra-t-il entendre par la *religion libre* ? Celle qui ne sera entravée par aucune contrainte ni en matière de culte, ni en matière de morale, ni en matière de dogme. Celle dont les fidèles, par exemple, auront toute facilité légale de se faire enseigner la Trinité ou bien la Création, de se faire prêcher soit la loi de Moïse, soit la loi de Jésus, et enfin, de faire organiser à leurs frais toutes les célébrations d'offices qui pourront leur plaire. Libre sur

tous ces points, la religion est libre tout court, car le contenu du mot de *religion* se trouve épuisé.

## II

Le mot d'*Eglise* exprime un contenu autre ; si bien autre que pour des âmes très croyantes, comme celle du grand écrivain russe Tolstoï, les deux mots *religion* et *Eglise* en arrivent à représenter des idées contraires. Nul ne peut les confondre s'il les examine avec la moindre attention.

Une Eglise est une institution, une autorité, un gouvernement ; une religion n'est rien de tout cela. La religion est une façon de penser et de sentir ; l'Eglise est une administration de la pensée et du sentiment. L'Eglise définit le dogme, elle codifie la morale religieuse, elle réglemente le culte, mais ces trois termes expriment des parties de la religion, non des parties de l'Eglise. La religion est dans la conscience ; l'Eglise est ailleurs, au Vatican par exemple. La religion, aux yeux du croyant, ne peut être que divine ; l'Eglise, aux yeux mêmes du croyant, est forcément humaine.

Par le fait qu'une religion est chose de conscience, elle est respectable a priori ; elle naît respectable. Une Eglise peut seulement le devenir ; ses actes seuls la rendent respectable, — à moins qu'ils ne la rendent méprisable. — La moralité d'une Eglise est une chose qui fait question. A tel moment donné, l'Eglise juive, ou bien l'Eglise musulmane, est-elle fidèle à sa morale théorique ? peut-être. Et, à tel moment donné, l'Eglise calviniste ? l'Eglise luthérienne ? peut-être. Le même *peut-être* s'applique aussi à cette autre Eglise qui tient chez nous beaucoup de place, — grâce au Concordat — celle qu'on appelle inexactement l'Eglise catholique (d'un nom qui ne convient qu'à la religion proprement dite), et qu'on est mieux fondé à appeler l'Eglise romaine.

Mesdames et Messieurs, l'Eglise romaine, indument dite Eglise catholique, est une institution capable de

bien et de mal, comme toutes les institutions, comme votre Conseil municipal, comme le Sous-Secrétariat des Postes et Télégraphes. Elle possède un grand pouvoir ; il est concevable qu'on ait à le regretter.

Certes elle fera de son pouvoir un usage estimable si, au bout de cinq cents ans, elle réussit enfin à canoniser Jeanne d'Arc ; elle s'en est servi peu brillamment jadis, quand, après des formalités moins interminables, elle a livré la libératrice de la France aux bourreaux de l'envahisseur. L'Eglise romaine n'était pas digne d'être si puissante, quand, sous Charles IX et Henri III, elle mettait la France à feu et à sang ; elle ne l'était pas devenue sous Louis XIV, quand elle faisait jeter hors des frontières des centaines de mille de Français défilés. Plus tard, reconnaissons-le, la politique romaine a reçu des adoucissements, — grâce à Voltaire, qui n'était pas un agent romain ; — il n'en est pas moins fâcheux, pour l'Eglise romaine, d'avoir soutenu il y a un siècle l'homme de brumaire, et il y a un demi-siècle l'homme de décembre. La République a fini par être fondée, malgré tout ; or l'Eglise romaine a continué d'être mal inspirée ; ce n'est pas elle, je pense, qui a déjoué le coup tenté au 16 mai ; ce n'est pas elle, non plus, qui dans la suite a désorganisé la faction boulangiste. Et gardez-vous bien d'arrêter là vos souvenirs. Il y a cinq ans, lorsque la loyauté et la justice étaient foulées aux pieds, la force du vrai et l'insurrection toute laïque des consciences ont pu ramener un innocent de l'île du Diable ; or à ce moment solennel l'Eglise romaine, — ses adversaires l'ont remarqué, mais sans surprise, — a eu le malheur de laisser la parole (j'entends la parole dans le sens du vrai) et l'action (j'entends l'action dans le sens du juste) à une institution plus jeune qu'elle, à une institution faillible, à une institution sans sainteté, la Ligue des Droits de l'Homme.

En ce moment même, — car pourquoi ne parlerions-nous que du passé ? — en ce temps où un acte célèbre de Jésus se renouvelle, qui donc essaie de chasser les

marchands du Temple ? Ce n'est pas l'Eglise romaine, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas le Vicaire du premier expulseur, c'est le Bloc républicain.

Ici, n'allez pas supposer que je m'abandonne aux animosités du jour. Je me sens ici sans passion, d'autant plus que la besogne vraiment politique, à mon avis, aurait consisté à dénoncer le Concordat. Et aucun de nous ne doit l'oublier : parmi les adversaires que la République est en train de frapper, il se peut qu'il y ait des caractères dignes d'estime ; certains, peut-être, expient des fautes où ils n'ont pas trempé ; en tout cas, l'outrage aux individus risquerait d'être injuste, si on le lançait à propos d'actes collectifs. Mais enfin il faut constater que l'Eglise romaine, qui tient par le vœu d'obéissance ses moines et ses nonnes, n'a pas usé de son autorité pour circonscrire elle-même les intérêts de la religion, c'est-à-dire ceux du dogme, de la morale et du culte. Parmi tant d'œuvres, l'Eglise romaine n'a pas su remettre aux mains des laïcs les œuvres de chocolaterie et de distillation.

L'Eglise romaine a négligé autre chose. Elle n'a pas fermé elle-même ces bagnes, où de petites ouvrières mal nourries deviennent lentement aveugles. En vain un de ses dignitaires, — notre adversaire politique, mais un honnête homme, M. Turinaz, évêque de Nancy, — lui avait signalé la double bassesse, la bassesse de la cupidité d'argent et la bassesse de l'ignoble cruauté. Malgré les réclamations et les protestations de l'évêque, le Bon Pasteur de Nancy serait ouvert encore, sans les juges de la République et le ministère Combes.

Tout de même, diront les indulgents, il y a progrès ; ne vaut-il pas mieux le Bon Pasteur que les Dragonnades ou que la Saint-Barthélemy ? Il faudrait même se réjouir si enfin l'Eglise romaine, qui au long de tant de siècles a versé avec tant de suite le sang innocent, était définitivement entrée dans une phase d'exploitation économique.

Définissons-nous d'une satisfaction à si bon compte. Les

deux  
Da  
en g  
Rom  
seule  
roma  
oppo  
J'a  
gion  
lique  
Je  
pren  
je co  
histo  
gion  
l'égar  
c'est  
qu'ell  
pou

La  
en Ita  
dans  
non s  
et bi  
« pou  
n'ose  
les en  
pays l  
tion ?  
pontif  
sant c  
geant  
l'élect  
cord d  
le mor  
un acc

deux bassesses dont je parlais tout à l'heure sont sœurs. Dans les turpitudes de la Rome actuelle vivent encore en germe, n'en doutez pas, toutes les horreurs de la Rome du passé. Une seule force a limité jadis, une seule force limitera toujours la malfaisance de l'Eglise romaine, c'est la résistance que la société laïque lui oppose du dehors.

J'ai soin de distinguer l'Eglise romaine de la religion catholique ; les amis sincères de la religion catholique m'en auront quelque reconnaissance.

Je professe le respect de la religion ; vous comprendrez que ce respect me serait impossible, si je confondais la religion avec une Eglise que son histoire accable. Je réclame la liberté de la religion en toute matière, culte, dogme ou morale ; à l'égard de l'Eglise romaine je réclame une seule chose, c'est que la France lui tienne tête aussi longtemps qu'elle aura affaire à elle, c'est-à-dire, il faut l'espérer, pour peu de temps.

### III

La formule *l'Eglise libre dans l'Etat libre*, inventée en Italie, a là un sens ; elle y signifie *le Vatican libre dans le royaume libre* ; elle correspond à une situation non seulement unique en son genre, mais choquante et bizarre, qui dérive historiquement de l'absurde « pouvoir temporel » des papes, et qui fait que l'Italie n'ose pas traiter l'évêque de Rome comme le traitaient les empereurs romains, et comme sont traités en tous pays les autres évêques. Jusqu'où durera cette situation ? sans doute jusqu'à quelque vacance du trône pontifical, où les Etats civilisés la feront cesser en faisant cesser la papauté elle-même, c'est-à-dire en chargeant l'Italie d'empêcher la réunion d'un conclave et l'élection d'un pape nouveau. Seul, semble-t-il, un accord des puissances peut délivrer l'Italie, et avec elle le monde. En attendant, l'Italie est condamnée, par un accident de l'histoire, à une hospitalité incommode.

Nous qui n'avons pas cette servitude paradoxale, et pour qui l'Eglise romaine n'est pas seulement une puissance étrangère, ce qu'elle est pour l'Italie même, mais encore une puissance extérieure, nous n'avons pas à nous soucier de lui assurer la liberté. Au pape romain et à l'Eglise romaine, à l'homme étranger et à l'institution étrangère, nous ne sommes liés que par un malencontreux traité, qu'il importe de dénoncer au plus vite. Ni à l'institution ni à l'homme nous ne devons rien en vertu d'un principe et en harmonie avec une formule. Demander en France *l'Eglise libre dans l'Etat libre*, ou, la personne du pape se confondant avec l'Eglise, — tandis qu'elle ne se confond pas avec la religion, — *Léon XIII libre dans l'Etat libre*, ce serait proférer des mots dénués de sens. Autant vaudrait demander *Nicolas II libre dans la France libre*, ou *la Russie libre dans la France libre*.

Les idées que j'expose en ce moment ne sont pas courantes ; il se peut qu'elles déconcertent nombre de personnes, tant du côté des croyants que du côté des anticléricaux. Elles reposent sur la distinction essentielle que je fais entre l'Eglise et la religion, et que je voudrais voir familière aux partisans de toutes les doctrines.

Si un libre-penseur se pénètre de cette distinction, en somme bien simple, il ne fera plus porter aux consciences religieuses le poids de ses griefs de Français et d'honnête homme, contre l'Eglise romaine. Il permettra aux croyances de s'éteindre, à supposer qu'elles doivent s'éteindre, par un progrès pacifique de l'habitude de raisonner.

Si la même distinction entre profondément dans l'âme d'un catholique sincère, il y trouvera un motif de réconfort. Il pourra rêver l'éternité pour les doctrines qui lui sont douces ; car, si elles sont vraies et si elles ont leur force en elles-mêmes et en elles seules, il n'y a aucune raison pour qu'elles cessent d'être. Le catholique sincère devra au contraire être plein de

troub  
sanc  
Pépin  
dispar  
trait  
comm  
a effa  
Tou  
son h  
que le  
— et  
nobles

Il fa  
plus à  
ferai p  
l'ai in  
respec  
qu'un  
dégage  
La c  
heuves  
trouble  
les pier  
grand l  
les fur  
romain  
l'Eglise  
univers  
C'est  
jour où  
convict  
autre q  
Cette c  
La mien  
vérité,  
peur de



trouble, s'il solidarise ses convictions avec une puissance politique accidentelle, qui a commencé sous Pépin le Bref, et que nos fils ou nos petits-fils verront disparaître du jour au lendemain. Car il est fatal qu'un trait de plume efface la papauté de la face du globe, comme un trait de plume, au temps de mon enfance, a effacé le servage de l'empire russe.

Tout ce que l'homme fonde matériellement périt à son heure. Pour traverser l'infinité des siècles il n'y a que les idées, — à la condition qu'elles soient exactes, — et les sentiments, — à la condition qu'ils soient nobles.

#### IV

Il faut la liberté de la religion (je me sens d'autant plus à l'aise pour réclamer cette liberté, que je n'en ferai point un usage personnel) ; il la faut, comme je l'ai indiqué, parce que les consciences doivent le respect aux autres consciences ; il la faut aussi pour qu'un jour la vérité, la vérité quelle qu'elle soit, se dégage de la paix des esprits.

La clarté des idées est, en effet, comme la clarté des fleuves. Le Rhône, dans son cours supérieur, est trouble, parce que chacun de ses flots se bat contre les pierres. Il se filtre de lui-même en traversant un grand lac immobile. La liberté religieuse, qui calmera les fureurs déchainées une fois de plus par l'Eglise romaine, et qui rendra à la vie une douceur dont l'Eglise romaine la prive, clarifiera ainsi la pensée universelle.

C'est à la liberté religieuse de préparer l'heureux jour où tous nos descendants communieront dans une conviction uniforme et définitive, laquelle ne sera autre que la vision du vrai, purifiée de tout mélange. Cette conviction du genre humain, quelle sera-t-elle ? La mienne ? je le souhaite ; mais j'accepte d'avance la vérité, fût-elle autre. Je laisse à l'Eglise romaine la peur des vérités qu'elle ne professe pas.

La liberté religieuse, nous ne l'avons pas. Dans les milieux protestants il y en a des traces, moindres, à cause du régime concordataire qui sévit là aussi, que nos concitoyens protestants ne se l'imaginent. Dans le catholicisme français, le Concordat fait que la liberté religieuse est nulle. On ne peut parler de liberté, là où la volonté ne s'exerce pas.

Jamais un catholique français ne *veut*. Il paie pour son culte une somme que l'autorité a fixée à sa place. Comme ministre de ce culte, il a un curé que l'autorité lui fournit, de même qu'elle choisit pour lui le facteur ou le juge de paix. Sur le dogme et sur la morale, il reçoit l'enseignement qu'une puissance politique étrangère dicte à son curé. Il n'est consulté sur rien, ni sur les doctrines, ni sur les personnes, ni même sur l'argent. Comment d'ailleurs pourrait-il vouloir, si on lui en laissait l'occasion ? à moins d'avoir une culture supérieure, ou d'être favorisé par quelque hasard personnel ou local, il ne connaît que sa propre secte ; il est dépourvu de toute information sur les religions ou philosophies divergentes.

Il arrive sans doute qu'un homme né catholique fait acte d'initiative et de personnalité ; c'est le jour où il se révolte, où il abjure, où on le déclare apostat ; tant qu'il reste catholique, il reste passif. On ne peut donc dire qu'il soit libre ; ce qui est vrai, c'est qu'il ne sent pas la servitude. Sa liberté, si c'en était une, ne serait pas la liberté du chevreuil ou du chamois ; ce serait la liberté de l'animal de bergerie, laquelle consiste à être mené sans s'en apercevoir.

Sous le régime du Concordat, quand un catholique s' imagine être libre, il est clair par là même, il saute aux yeux par l'étrangeté d'une telle illusion, qu'il n'a pas la notion de la liberté.

Supposez maintenant le Concordat aboli, et, par une conséquence nécessaire, le culte catholique entretenu aux frais et par les soins des fidèles ; tout changerait, même si rien ne changeait. Notre homme

serait  
un so  
au c  
ment  
il aur  
or cet  
le diff  
voisin  
à la co  
raient  
des m  
cathol  
jansén  
manife  
par là  
lieu d'  
affaire,  
l'étour  
enfin :  
memb  
Bien  
vieille  
longten  
ses acte  
forme p  
mes, les  
les vies  
terre à t  
plus rec  
Numé  
ques no  
sément  
d'ailleu  
seignée  
quête no  
tence fa  
mise en  
dangereu

serait libre en matière d'argent, car il ne donnerait pas un sou sans savoir qu'il y consent. Il serait libre quant au choix des personnes, car ou bien il aurait effectivement participé à la désignation de son curé, ou bien il aurait délégué sa confiance à l'évêque ou au pape ; or cette délégation même serait un acte individuel, qui le différencierait de son ami, de son parent ou de son voisin. Enfin il serait libre sur la doctrine, car grâce à la concurrence des sectes religieuses, qui s'organiseraient en associations, il aurait reçu non seulement des manifestes catholiques romains, mais des manifestes catholiques schismatiques (gallicans, vieux catholiques, jansénistes, que sais-je ?), et par-dessus le marché des manifestes hérétiques et des manifestes libres-penseurs ; par là il aurait appris qu'en matière religieuse il y a lieu d'opter, comme on opte quand on conclut une affaire, une association, un mariage. Se fût-il décidé à l'étourdie, il n'en aurait pas moins le droit de se dire enfin : *Je me suis décidé*, comme il est digne d'un membre de l'espèce humaine.

Bien entendu, quand le Concordat aura disparu, la vieille passivité enracinée laissera des traces durables ; longtemps l'ancien esclave se reconnaîtra jusque dans ses actes libres ; mais qu'importe ? L'individu se transforme peu à peu, les vieux sont remplacés par les jeunes, les timides s'enhardissent au contact des fermes, les vies accidentées donnent des exemples aux vies terre à terre. En dix ans, la France catholique ne sera plus reconnaissable.

Numériquement diminuée de beaucoup de catholiques nominaux, mais rendue plus sérieuse par l'accroissement de la conviction moyenne des fidèles, instruite d'ailleurs par la nécessité de s'étudier elle-même, renseignée par chaque défection comme par chaque conquête nouvelle, assagée par les épreuves que son existence factice d'aujourd'hui l'empêche de connaître, mise en garde contre les énergumènes, désormais dangereux pour elle, de la presse et de l'épiscopat,

ayant appris, au contraire, à écouter enfin les meilleurs des siens, ceux qui ont une pensée et qui n'osent la dire, par-dessus le marché affranchie graduellement, à mesure qu'elle aurait grandi en tenue, en dignité, en réflexion, en morale, des attaques grossières que lui attire aujourd'hui sa passivité à l'égard de Rome, la France catholique savourera non seulement la considération et les égards d'autrui, mais la conscience intérieure de posséder les biens qu'un régime de Concordat rend inaccessibles, l'effort, l'action, le progrès, la sensation nouvelle de vivre, ou, pour tout résumer d'un mot, la liberté.

Entre l'état actuel et cet état futur de la France catholique, quelle sera la nature du changement essentiel ? Dans les premières années surtout, ce n'est pas à un changement extérieur qu'il faut s'attendre. Il continuera certainement d'y avoir une hiérarchie de prêtres, d'évêques et d'archevêques, et, au sommet de cette hiérarchie, hors de France, on trouvera encore le pape romain. Le grand changement sera un changement du principe intérieur.

Aujourd'hui, l'autorité descend du pape étranger sur les fidèles français, de l'entrepreneur de domination sur les âmes avides de piété ; si bien que la religion des catholiques les plus sincères s'infiltré de politique. Alors, au contraire, la sève de la conscience sera refoulée de proche en proche vers le sommet, transformant le clergé et l'épiscopat, et contraignant la papauté même à devenir religieuse, autant du moins que la papauté peut l'être.

L'Eglise romaine est une Russie spirituelle, menée par un stérile despotisme qui ne s'intéresse qu'à lui-même. Le Concordat aboli, il ne sera pas impossible aux fidèles de faire ressembler cette Russie à une Angleterre, où le souverain règne et parade, mais où la volonté de la nation gouverne.

Nos catholiques véritablement religieux, ceux que préoccupent non les désirs politiques de Rome, mais

le dog  
doivent  
de l'E

Les  
risme  
auraien  
projets  
comme  
aide, l

mais u  
chargés  
dresse.

nous, r  
parti r

contra  
d'obser

notre f  
est vote  
fait enti

Vous  
été prés

mon am  
sept se

Depuis,  
lard, c'e

et qui, à  
Pensée.

près la l

soumis a  
aussi, est  
dans les  
elle-mêm  
elle fait s

l. Au m  
étant memb  
à en au

le dogme, la morale chrétienne et le culte, peuvent et doivent souhaiter la Séparation de l'Etat français et de l'Eglise romaine.

V

Les sages du catholicisme, — il y en a, mais le tsarisme romain n'aime pas qu'ils parlent ou agissent, — auraient été bien inspirés, s'ils avaient préparé des projets précis de dénonciation du Concordat et d'accommodation des cultes au droit commun. Avec leur aide, la Séparation se serait faite un peu plus tôt, mais un peu plus doucement, dans des temps moins chargés de colère, et avec moins de chances de maladresse. Leur collaboration aurait été la bienvenue. A nous, républicains, libres-penseurs et purs Français, le parti romain a entendu laisser deux charges presque contradictoires, celle de déployer l'énergie et celle d'observer la pondération. Ce ne sera pas tout à fait notre faute si, demain ou après-demain, la Séparation est votée comme par surprise, et si la précipitation fait entrer dans la loi quelque rigueur irréflectie.

Vous savez qu'un projet très détaillé et très mûri a été présenté au Parlement ; or il émane d'un socialiste, mon ami Pressensé (1), et il a été contresigné par vingt-sept socialistes et vingt-neuf radicaux-socialistes. Depuis, un projet plus court a été élaboré par M. Hubbard, c'est-à-dire par un homme qui écrit dans *l'Action*, et qui, à la Chambre, appartient au groupe de la Libre-Pensée. Un troisième projet, qui fait revivre à peu près la législation de la Convention nationale, va être soumis au Sénat par M. Boissy d'Anglas, qui, lui aussi, est un homme politique de gauche. La droite, dans les deux assemblées, ne devra s'en prendre qu'à elle-même si son inertie coûte cher à la religion, dont elle fait semblant d'être le porte-parole.

---

1. Au moment où cette conférence a été faite, M. de Pressensé était membre du Comité central de la Ligne des Droits de l'Homme, et en est aujourd'hui le premier vice-président. L.H.

Nous pourtant, nous devons faire de notre mieux pour garder la lucidité de la modération ; nous devons viser à préparer la Séparation avec la même maturité que si les esprits étaient tranquilles ; nous devons ne pas oublier un instant le premier terme de la formule *la religion libre dans l'Etat libre*. Pour ma part, j'y fais tous mes efforts. Si bien qu'au lieu de célébrer purement et simplement devant vous le projet de loi Pressensé, qui a été à bon droit l'objet d'un vœu de notre Assemblée générale de la Ligue, et dont la publication dans le *Temps* du 26 avril m'a causé une joie singulièrement vive, je commencerai par réclamer contre certaines dispositions, qui me paraissent contraires au principe de *la religion libre* (étant de beaucoup le plus étendu, le projet Pressensé est le plus facile à critiquer). Les dispositions en question ont soulevé une certaine émotion dans le monde protestant, ce qui peut passer pour une confirmation de mon impression personnelle. Car, les protestants n'ayant aucune dépendance à l'égard d'une puissance politique, telle qu'est l'Eglise romaine, il est à espérer qu'ils n'ont vu les choses que sous un jour religieux. Il s'agit de certains détails, peu graves en eux-mêmes ; mais, plus nous sommes libres-penseurs, plus nous sommes tenus d'être scrupuleux sur ce qui pourrait atteindre non l'Eglise, mais la religion.

L'article 29 du projet Pressensé, tout en permettant un remaniement des circonscriptions paroissiales actuelles, limite le nombre des paroisses. Ce nombre regarde-t-il d'autres que les paroissiens ? d'autres peuvent-ils distinguer entre la paroisse utile au culte et la paroisse inutile ? Remarquons d'ailleurs que, même dans le culte catholique, le régime de la liberté peut amener un jour des modifications ; celles-ci doivent-elles rencontrer dans la loi civile un obstacle quelconque, direct ou indirect ? Enfin il faut réfléchir qu'une loi sur le nombre des paroisses serait facile à tourner. Là où les catholiques voudraient deux

paroiss  
Socié  
une ég  
cherie,  
d'Etat  
sident  
faudra  
l'amour  
l'Etat,  
de par  
aussi le  
français  
Est-c  
dix po  
[art. 30  
cérém  
touche  
ne pens  
blique  
par les  
térêt re  
payeurs  
Voilà  
transiti  
merais  
Il est po  
lui-mém  
en leur  
qu'il ou  
separe d  
soit ave  
sonnes  
rice du  
tinuerai  
jusqu'à  
faire tro  
ecclésiast  
de servi

paroisses au lieu d'une, ils n'auraient qu'à fonder deux Sociétés de titre différent, dont chacune entretiendrait une église et un presbytère. Pour éclaircir la supercherie, créera-t-on une police théologique, un Conseil d'Etat théologien ? la loi conférerait-elle à M. le Président de la République, en vue des décrets qu'il faudra rendre, l'infaillibilité ? Non seulement pour l'amour de la religion libre, mais au nom de laïcité de l'Etat, je demande que la loi s'abstienne en matière de paroisses. De même pour les évêchés, dont parle aussi le même article ; officiellement, la République française doit ignorer ce que c'est qu'un évêque.

Est-on fondé à prélever, sur les recettes des cultes, dix pour cent au profit de l'Assistance publique (art. 30) ? le législateur peut-il statuer sur le prix des cérémonies et sur le tarif des chaises (art. 30 *bis*) ? Qui touche à la bourse risque de toucher à la liberté. — Je ne pense pas que l'entrée du lieu de culte doive être publique de par la loi (art. 41). Le culte étant entretenu par les fidèles, c'est à eux de voir s'il convient à l'intérêt religieux qu'on laisse l'entrée libre aux mauvais payeurs et aux passants.

Voilà pour les principes. Sur les simples mesures de transition, qui ne peuvent être que des expédients, j'aimerais à voir l'Etat français très large, très beau joueur. Il est pénible d'atteindre les personnes. Quand l'Etat lui-même a ouvert à de jeunes prêtres certaines voies, en leur donnant des espérances définies, il est fâcheux qu'il oublie trop ce genre de promesses. Si enfin il se sépare de ses fonctionnaires, il est peu digne que ce soit avec un semblant d'aigreur. A l'égard des personnes donc, j'adoucirais le projet Pressensé. Le service du traitement et la concession du presbytère continueraient pendant une année franche (et non jusqu'à un « premier janvier » que le hasard pourrait faire trop proche du point de départ). La retraite des ecclésiastiques âgés serait calculée d'après les années de service et le taux du traitement, dût-elle parfois être

assez élevée (le projet ne comporte que de maigres pensions de 600 francs, non cumulables avec d'autres pensions). Et je ne limiterais pas cet esprit de ménagement à ce qui touche les personnes. Il faut éviter de froisser les fidèles à propos des édifices.

Une église, même simple, ne se bâtit pas en un jour, surtout si l'on a à chercher l'argent d'abord. D'autre part si, en attendant la construction neuve où il sera chez lui, un curé est obligé de louer à sa commune l'église existante, il est exposé à ce que, soit par motif de lucre, soit par tracasserie, la commune lui en fasse partager l'usage avec un ministre d'un autre culte ou avec quelque entreprise non religieuse. Un tel partage est une chose dont les croyants ont le droit d'être contrariés. S'ils désirent n'y être pas réduits, il est équitable qu'on leur accorde loyalement le temps de faire le nécessaire. Je n'hésiterais donc pas à concéder aux ministres en exercice, — à quelque secte qu'ils appartiennent, bien entendu, — une prolongation de la jouissance exclusive et gratuite de leur temple. Cette prolongation pourrait, par exemple, être fixée à trois ans à partir de la promulgation de la loi. C'est seulement pendant les mêmes trois ans que la loi statuerait sur les tarifs ecclésiastiques.

En montrant beaucoup d'égards aux intérêts des prêtres et aux sentiments de leurs ouailles, la République française serait plus sûre d'être juste. Elle serait plus habile aussi, car elle éviterait de donner prétexte à certaines défiances légitimes et à certaines rancunes explicables. Aux consciences ombrageuses, et aussi aux esprits simples que Rome sait si dangereusement émouvoir, on ferait comprendre ainsi que, si la France se libère de l'Eglise romaine, ceux de ses fils qui croient n'ont pourtant pas à craindre qu'elle leur ôte la paix et la liberté. Et justement parce que nous sommes les adversaires de l'Eglise romaine, justement parce que la plupart d'entre nous sont plus ou moins des incroyants, c'est à nous qu'il appartient d'assurer aux âmes reli-

gieux  
plus  
cont  
d'avo

J'av  
elles  
soire.  
renth  
bard.

Dar  
seil d  
lieu d  
gieuse  
en loc  
ans, l'  
de l'ar  
dans le  
design  
suite t  
senter

J'ap  
nisme,  
de mo  
quelqu  
gradué  
pour a  
maine.

En t  
j'aime  
ce pays  
l'Eglise  
à croire  
tion soc  
bard, il  
ncipal,  
aux hai



gieuses la justice complète d'abord, ensuite un peu plus que l'étroite justice. Nous y gagnerons de moins contrister et de moins irriter, et nous y gagnerons d'avoir meilleure conscience.

## VI

J'avais des réserves à faire sur le projet Pressensé ; elles sont faites. Elles n'étaient d'ailleurs que l'accessoire. J'y joins une petite digression, une sorte de parenthèse, sur un article intéressant du projet Hubbard.

Dans chaque commune, M. Hubbard établit un *Conseil d'éducation sociale*, chargé d'administrer l'ancien lieu de culte et de le louer aux associations tant religieuses que laïques (je rappelle qu'à mon avis la mise en location ne devrait commencer qu'au bout de trois ans, l'édifice, pendant ce laps, restant à la disposition de l'ancien curé ou ministre). M. Hubbard fait entrer dans le Conseil d'abord des membres d'origine officielle, désignés par le préfet, le Conseil municipal, etc., ensuite trois citoyens et aussi trois *citoyennes*, qui représenteront par délégation les pères et mères de famille.

J'approuve fort cette discrète intervention du féminisme, et je tiens à le dire, quoique ceci soit en dehors de mon sujet d'aujourd'hui. Encore y a-t-il peut-être quelque connexité, car un développement prudent et gradué du féminisme sera un des meilleurs moyens pour affranchir les Françaises de la domination romaine.

En tous cas, à part la question des trois *citoyennes*, — j'aime ce mot qui fait sourire ; il avertit les femmes de ce pays d'un devoir qui est le premier de tous, et que l'Eglise romaine ne leur enseigne pas ; — je suis porté à croire utile l'institution même du Conseil d'éducation sociale. Par la composition que lui donne M. Hubbard, il a chance d'échapper, mieux que le Conseil municipal, aux dissensions religieuses ou politiques ou aux haines de coteries.

La parenthèse est finie. Je reviens au projet Pressensé et, cette fois, j'arrive à l'essentiel.

VII

L'essentiel, c'est l'existence même du projet Pressensé sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. Il a été inspiré par une vue politique profonde. Alors que tant de républicains se laissent duper, comme il est arrivé lors des fameux *Décrets* de Jules Ferry, par la satisfaction de sévir enfin contre les moines, alors qu'ils s'imaginent pouvoir mesurer l'importance des résultats aux ennuis momentanés de l'adversaire, alors qu'il leur échappe ce que la loi Waldeck-Rousseau contient d'empirique, d'arbitraire, d'inconstant, d'inapplicable et de fragile, Pressensé a démêlé admirablement la faiblesse et le danger de cette œuvre d'illogisme (1), et, avec une netteté devenue bien rare chez nos parlementaires, il a vu qu'une loi sur les congrégations n'est rien sans une loi qui affranchisse l'Etat de l'Eglise. Il a deviné les crises qui n'étaient pas ouvertes, et qui mettent en péril et le Bloc, et toute la politique anticléricale. Je vais vous lire un passage de son magistral *Exposé des motifs* ; vous verrez par là combien un véritable homme politique est au-dessus d'un politicien.

Le vote de la Séparation, dit-il, *sera la pierre de touche de la politique en vue de laquelle s'est constitué et a agi le Bloc*. Et il continue ainsi :

« Si l'on réussit une fois de plus à ajourner la Séparation, si l'on maintient encore le Concordat, il sera malheureusement démontré que l'on a dessein de s'arrêter aux bagatelles de la porte, que l'on ne vise pas l'*émancipation totale de la société et la laïcisation de la République*. Il n'y aura pas lieu de s'étonner si le pays, déçu, subit une de ces réactions qui sont le châtement,

---

1. Au moment où ces paroles ont été rédigées, M. Waldeck-Rousseau n'avait pas encore démasqué lui-même son double jeu. L.H.

comme elles sont la conséquence logique, d'une politique de demi-mesures et de trompe-l'œil. Il ne sera pas surprenant de voir, plus tôt qu'on ne pense, aboutir à un renouveau de puissance cléricale *une action qui serait brutale aussi bien que débile si elle devait s'en tenir là, et dont la justification est tout entière dans l'esprit de suite qui doit la mener à terme.* »

La justification par l'esprit de suite ! On ne saurait mieux dire. En politique, l'esprit de suite peut se trouver plus précieux que tout ; aux doctrines justes il assure leur développement maximum ; à celles qui contiennent une erreur il révèle à temps l'obstacle. Et une originalité du projet Pressensé est de devoir son existence même à l'esprit de suite. Ce n'est point l'œuvre d'un amateur de théories, qui travaille pour une humanité abstraite. C'est celle d'un politique logicien, qui, en pleine action, apporte à nos empiristes le secours de sa puissance de pensée, et qui, au moment où l'incohérence de l'entreprise initiale compromet tout l'effort, indique d'un geste sûr le moyen de salut et le moyen de succès.

Une autre originalité, c'est que pour la première fois il s'agit de faire quelque chose.

Jusqu'ici, la « Séparation de l'Eglise et de l'Etat » était une devise plutôt qu'un programme. Grâce à Pressensé, c'est désormais un programme pratique. Si les Chambres votaient demain les cent articles du projet de loi, en bloc et sans y changer un mot, un régime nouveau serait bel et bien organisé de fait, et je suis convaincu, tant le détail a été scrupuleusement étudié, que dans l'application on rencontrerait peu de difficultés.

Grâce à cette nouveauté, — un projet applicable, — grâce aussi à une certaine folie contagieuse des évêques français, l'idée de la Séparation a fait un pas énorme. Ce qui dans ma jeunesse semblait une utopie lointaine a pris la figure d'une réalité imminente.

Imminente à tel point, que l'aspect du problème a

changé pour la conscience. Autrefois, un libre-penseur ne pouvait songer qu'à la seconde moitié de notre formule, *l'Etat libre*. Pour délivrer l'Etat, on s'attaquait au Concordat avec un vague espoir, — ou un vague désespoir, — comme à une épaisse muraille de cachot, que le prisonnier doit user avec ses ongles. Aujourd'hui, on ne se sent plus découragé devant le mur ; on en escompte la disparition ; l'Etat ne va plus être un captif. Mais, alors, voici qu'il est temps de réfléchir à la formule tout entière. Et voici qu'un libre-penseur peut venir prêcher à des libres-penseurs non pas seulement l'Etat libre, mais la *religion libre*.

Mesdames et Messieurs, écoutez, à titre de simples échantillons, quelques articles du projet de loi Pressensé, et, en vous disant que le temps est proche où de telles dispositions pourront avoir force de loi, demandez-vous s'il n'est pas vrai que le temps marche.

« ART. 4. — Nul ne peut être contraint à participer à un acte religieux ou à un culte, à faire partie d'une association religieuse ou ecclésiastique, à suivre ou à donner un enseignement religieux, à contribuer par l'impôt, directement ou indirectement, à l'entretien d'opinions religieuses ou d'établissements ecclésiastiques.

« ART. 5. — Nul ne peut être tenu d'exprimer, positivement ou négativement, ses opinions en matière religieuse, même en se faisant inscrire sous une rubrique ou en répondant à un questionnaire de recensement. »

Ceci est extrêmement important, quoiqu'il ne s'y agisse d'aucun intérêt tangible. Dans un Etat laïque comme la République française, un citoyen ne doit de comptes religieux à personne ; sa religion ne regarde que lui.

« ART. 6. — La République ne protège, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Elle n'accorde de privilège ou de dispense à aucun culte. Elle ne s'immisce par acte d'autorité gouvernementale dans aucun acte de conscience. Elle ne fournit à titre gratuit aucun

loca  
min  
futu  
l'Esp  
trist  
posa  
cath  
l'Et  
devo  
ligne

Da  
ratic  
Si  
d'ent  
croz  
simp  
temp  
mont  
datio  
consc  
Fran  
enten  
désor  
aspira  
citoye  
effort  
dans  
qu'on  
aide d  
faire p  
lique  
lique  
Mai  
religi  
Sépar

local pour l'exercice d'un culte ou le logement de ses ministres. »

Ces courts extraits suffisent pour donner du régime futur une idée juste. Régime dont l'avènement, il faut l'espérer, ne sera pas séparé par un siècle entier de la triste date du 4 juin 1814, où la Charte de Louis XVIII posait ce principe digne du moyen âge : *La religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat*. Tous les républicains qui voient clair ont un devoir pressant, c'est de hâter, quant aux grandes lignes, l'adoption du projet de loi Pressensé.

### VIII

Dans le régime à venir, dans le régime de la séparation, quel sera notre rôle à tous ?

Si quelqu'un d'entre vous, Messieurs, ou quelqu'une d'entre vous, Mesdames, professe comme moi l'incroyance, son rôle vis-à-vis de lui-même sera bien simple : faire l'économie de toute dépense cultuelle de temps ou d'argent. — Vis-à-vis d'autrui, nous devons montrer plus de libéralisme que jamais. Ni par intimidation ni par raillerie nous ne devons peser sur la conscience de notre voisin, — de notre frère comme Français et de notre frère comme homme, — ni, bien entendu, sur la conscience de notre voisine. Puisque désormais l'Etat ne se chargera plus de pourvoir aux aspirations religieuses du citoyen français (ou de la citoyenne française), puisque chacun devra faire un effort personnel, nous n'entraverons qui que ce soit dans cet effort. Au besoin, si par hasard il arrivait qu'on demandât notre aide, nous donnerions notre aide de bonne grâce. — Quoi, vous vous chargeriez de faire parvenir à un curé la cotisation d'un ami catholique ? — Mais oui, et avec plaisir, si mon ami catholique l'envoie librement.

Maintenant, je suppose que je parle à une personne religieuse, qui me demande ce qu'elle doit faire après la séparation effectuée. Avant tout, lui dirai-je, vous devez

rechercher en toute sincérité, dans votre for intérieur, s'il est bien exact que telle religion soit la vôtre. Vous devez examiner cela de plus près qu'autrefois, car, maintenant que l'Etat ne se charge plus de votre âme, vous êtes responsable. Vous ne devez confiance de vos réflexions à personne, car votre responsabilité n'est qu'à vous. Une fois que vous serez bien sûr de vous connaître, agissez en conséquence. Donnez alors votre cotisation, sans parcimonie ; donnez votre temps, avec dévouement ; donnez votre zèle, de tout votre cœur ; c'est votre devoir de soutenir ce que moi je ne crois pas vrai, mais que vous croyez vrai quand vous êtes face à face avec vous-même. Depuis la Séparation, vous n'êtes plus membre d'un troupeau, mais d'un groupement humain. Votre foi doit être active, comme l'est votre patriotisme. De même que vous suivez de votre mieux les affaires de votre patrie, vous devez vous intéresser à votre Eglise, qui maintenant existe par vous. Vous devez connaître son organisation, ses finances, son personnel, ses progrès et ses reculs, sa force et sa faiblesse. Puisque la religion est devenue libre, les fidèles ont désormais les obligations de la liberté.

Si le croyant auquel je m'adresse est un catholique, j'ajouterai ceci : Faites attention que la religion réside uniquement dans le dogme, dans la morale et dans le culte ; la politique est autre chose. Maintenant donc que la France a rompu avec la puissance romaine, c'est à vous, c'est aux catholiques français, qu'il appartient de fermer à la politique de Rome votre temple. C'est vous, ce n'est plus le gouvernement, qui serez coupables envers le pays si Rome empiète, si Rome sème la zizanie, si Rome encourage une presse de mensonge, si Rome guigne les élections et convoite les places, si Rome fomenté des intrigues militaires....

Le beau de la liberté, Mesdames et Messieurs, c'est qu'elle enseigne à tous le souci des principes. Ce sera donc aux incroyants de penser à *la religion libre*, et ce sera aux catholiques, fils de la France comme nous, de penser à *l'Etat libre*.

M.  
prés  
adres  
vante

La  
ment  
que le  
à la pe  
inonlp

Si ne  
Parole  
empêch  
effet, c  
logues,  
mesure  
vaux p  
momen  
couvrir  
deuxièm  
tée, si,  
heureux  
évident

Dans  
dent de  
deuxièm

Perme  
toute ré  
l'exonse  
soldat I  
de la par  
à répon  
Pas une  
l'intenti  
allait lui  
chés. Il  
des men  
enté dev

## L'Affaire Gallion

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé au Président de la République la lettre suivante :

Paris, le 31 juillet 1903.

Monsieur le Président de la République.

La *Libre Parole* du 30 juillet, dont je prends respectueusement la liberté de vous transmettre un exemplaire, annonce que le deuxième Conseil de guerre d'Oran vient de condamner à la peine de mort un soldat nommé Louis Gallion, qui était inculpé de violences et d'outrages envers un supérieur.

Si nous en croyons les renseignements fournis par la *Libre Parole*, ce soldat serait dans un état d'esprit qui aurait dû empêcher sa comparution devant un Conseil de guerre. En effet, condamné à mort, une première fois, pour des faits analogues, le 1<sup>er</sup> avril dernier, Louis Gallion avait bénéficié d'une mesure de clémence qui avait commué en dix années de travaux publics la peine capitale prononcée contre lui. Mais au moment de subir la dégradation militaire, il refusa de se découvrir et lança ensuite son képi sur un officier. De là une deuxième condamnation à la peine de mort qui aurait été évitée, si, au lieu d'être déféré à la juridiction militaire, le malheureux avait reçu les soins que nécessitait, de la façon la plus évidente, son état d'exaltation.

Dans ces conditions, il vous appartient, Monsieur le Président de la République, d'empêcher que l'impitoyable arrêt du deuxième Conseil de guerre d'Oran ne s'accomplisse.

Permettez-nous de vous rappeler que, dans une circonstance toute récente, un officier supérieur, qui n'avait assurément pas l'excuse de l'état d'exaltation dans lequel se trouvait le jeune soldat Louis Gallion, a bénéficié de la plus large indulgence de la part d'un autre Conseil de guerre, devant lequel il avait à répondre des actes les plus graves et les plus répréhensibles. Pas une minute le soldat Louis Gallion ne semble avoir eu l'intention de se soustraire aux poursuites que son attitude allait lui attirer. Il n'a pas nié les faits qui lui étaient reprochés. Il n'a pas essayé d'établir une coupable collusion avec des membres de sa famille. Mais, au contraire, il s'est présenté devant le Conseil de guerre, qui l'a pourtant condamné à

la peine de mort, avec une franchise où le Conseil de guerre de Châlons-sur-Marne — s'il eût été jugé par lui — n'aurait pas manqué de trouver de puissants motifs d'indulgence.

C'est ainsi qu'en vous demandant, Monsieur le Président de la République, de vouloir bien user en faveur de Louis Gallion du droit souverain de grâce que la Constitution vous confère, ce n'est pas seulement un acte d'humanité que nous attendons de votre haute bienveillance. C'est un acte de véritable justice destiné à réparer dans la mesure où elle peut être réparée, une sentence inique que le récent arrêt du Conseil de guerre de Châlons-sur-Marne a solennellement infirmée.

Veuillez agréer, etc.

FRANCIS DE PRESSENSÉ.

## L'Affaire Dubois

Le 2 juin 1902, M. et Mme Dubois habitant rue Pérrier-prolongée, 2, au Grand-Montrouge, attendirent vainement leur fils, âgé de quatorze ans et demi, apprenti dans une imprimerie. Le jeune garçon ne rentra pas. Mme Dubois alla d'abord au commissariat, puis deux jours après à la préfecture de police, réclamer son enfant. Elle attendit trois semaines. Au bout de ce temps, elle reçut la lettre suivante :

PRÉFECTURE DE POLICE

Paris, le 25 juin 1902.

1<sup>re</sup> Division  
1<sup>er</sup> Bureau, 2<sup>e</sup> Section

Mme Dubois est informée que son fils Camille a été placé le 15 juin courant, chez M. l'abbé Esclaus ou Esclous, curé à Audejos, par Artis (Basses-Pyrénées), par les soins de M. l'abbé Santol, domicilié à Paris, avenue de Lamotte-Piquet, 3.

Le chef de bureau.

(signature illisible).

Le dimanche suivant, M. Dubois se rendit chez l'abbé Santol.



Voici en quels termes, Mme Dubois a raconté les faits à un rédacteur de l'*Aurore* :

Mon mari demanda à l'abbé Santol ce qu'était devenu mon fils. L'abbé déclara qu'il ne s'en souvenait point. Mais un pourboire glissé à un employé fit découvrir le dossier de l'enfant.

Mon mari apprit que « Camille Dubois, orphelin de père et de mère, avait été amené, le 4 juin, par sa grand'mère » à l'abbé Santol.

*Or, ma mère est morte. La mère de mon mari est morte.*

Une pièce du dossier disait en outre qu'on avait été prendre des renseignements, 49, route d'Orléans, à Montrouge.

J'ai été à cette adresse. Mon fils n'y a jamais mis les pieds.

*Or m'y a déclaré qu'on ne savait pas de quoi il s'agissait.*

Mon mari crut à un coup de tête de l'enfant. Il voulut l'en punir. Et, dans un accès de colère, il signa un engagement que lui présenta l'abbé Santol.

Celui-ci, d'ailleurs, eut soin de lui dire : Ce n'est qu'une simple formalité. Vous aurez votre enfant quand vous voudrez. Mais je vous fais signer cela pour que tout se passe régulièrement.

Quand mon mari rentra, je lui fis des reproches. Je lui dis : Tu as eu tort de signer. — C'est possible, me répondit-il, mais j'étais en colère.

Le dimanche suivant, j'ai été moi-même chez l'abbé Santol.

Je lui ai dit : Je veux mon enfant. Vous dites que sa grand'mère l'a amené. Il n'a pas de grand'mère. Dites-moi le nom de la femme qui vous a remis mon enfant.

L'abbé Santol a refusé.

Alors, que voulez-vous que je fasse ? J'ai élevé mon enfant jusqu'à quatorze ans. Maintenant qu'il est en état de gagner sa vie et de subvenir pour sa part à l'entretien de la famille, on me le prend. L'ai-je demandé ? Est-ce l'abbé Santol qui doit bénéficier maintenant du travail de mon fils ?

Je suis décidée à aller jusqu'au bout. Si on ne me rend pas mon enfant, je déposerai une plainte au parquet.

Mon fils avait tout d'abord été envoyé en Seine-et-Oise. Il en est revenu au bout de quatre jours, le travail était « trop dur pour lui ». Qui me dit que maintenant encore il ne travaille pas trop ? Il est entré le 4 juin chez l'abbé Santol. Depuis, il ne m'a pas écrit une seule fois. Que devient-il ?

Quelques jours après, M. Dubois adressait à l'abbé Santol la lettre suivante :

Montrouge, le 19 juillet 1902.

Monsieur,

Plus j'y réfléchis et moins je comprends les explications que vous m'avez données au sujet de mon fils.

C'est le 2 juin que, allant à mon travail, j'ai accompagné mon fils jusqu'à l'imprimerie Champenois, boulevard Saint-Michel, où il espérait avoir du travail.

Depuis ce moment, aucune nouvelle de lui. Qu'était-il devenu ? Avait-il été victime de quelque accident ? Était-il mort ? Oh ! qu'elles sont épouvantables les visites à la Morgue ! Et nous sommes, sa mère et moi, restés dans cet horrible anxiété jusqu'au 25 juin.

Enfin, le 25 juin, par une lettre de la Préfecture de police, nous apprenons que, par vous, il a été envoyé et placé, le 15 juin, chez M. l'abbé Esclaus ou Esclous, curé à Audejos, par Artis (Basses-Pyrénées).

Or, Monsieur, vous m'avez dit qu'il vous avait été amené, le 4 juin, par sa grand'mère, demeurant 49, route d'Orléans, au Grand-Montrouge.

Tout cela est, pour moi, incompréhensible et plein de mystère car, ni de mon côté, ni du côté de ma femme, mon fils n'a plus ses grands-parents qui sont décédés, et d'autre part, à l'adresse que vous m'avez indiquée, 49, route d'Orléans, à Montrouge, personne n'a su de quoi je voulais parler.

Afin de pénétrer ce mystère, je vous prie de vouloir bien me répondre aux questions suivantes :

— Quel nom a donné la personne qui se serait présentée comme la grand'mère de mon fils ?

— Vous a-t-elle dit qu'il était sans père ni mère ?

— Vous a-t-elle signé un papier quelconque ? Et si elle n'a rien signé, pourquoi cette dérogation ?

— Quelle raison, vous amenant son petit-fils, vous a-t-elle donnée ?

— A qui s'est-elle adressée ? A vous ou à un employé ?

— Pendant les explications ainsi fournies, mon fils était-il ou n'était-il pas présent ? S'il n'était pas là, quand et comment l'avez-vous connu ? L'avez-vous fait prendre quelque part ? Et où ? Vous a-t-il été amené ? Et s'il était là, au cours des explications, le mystère augmente encore, car à 14 ans et demi un enfant ne laisse pas une femme qu'il ne connaît pas, dire : Je suis sa grand'mère.

Vous m'avez dit qu'il vous avait été amené le 4 juin.

— Que s'est-il passé du 2 au 4 juin ? Vous pourriez me

répondre que vous l'ignorez. Mais alors, où était-il ? Où l'a-t-on rencontré ? Et comme il est incompréhensible le rôle de la prétendue grand'mère !

La lettre de la Préfecture indique que vous l'avez envoyé le 15 juin dans les Basses-Pyrénées.

— Où a-t-il vécu du 4 au 15 juin ?

— Qu'a-t-il fait pendant ce temps ?

— Et comment n'a-t-il pas écrit à son père, à sa mère ?

De la même lettre de la Préfecture, il résulte que vous l'avez placé chez l'abbé Esclaus ou Esclous.

— En quelle qualité y est-il ?

— A quelles conditions ?

— Et qu'y fait-il ?

Mais autre chose. J'ai vu que M. Esclaus est précisément le même qui a placé le jeune Dély, dont il a été parlé dans les journaux. J'en conclus que mon fils n'est pas chez M. Esclaus, mais que celui-ci l'a placé quelque part.

Et alors, je vous demande :

— Où est mon fils ?

— Chez qui est-il ?

— A quelles conditions ?

— Que fait-il ?

Et je demande aussi :

— Comment se fait-il que nous soyons sans nouvelles ?

— Comment notre enfant ne nous a-t-il rien dit ? En est-il empêché ?

— Comment se fait-il que l'abbé Esclaus ne nous ait pas donné signe de vie ?

— Comment se fait-il que la personne quelconque, chez qui est notre enfant, ne nous en ait rien dit ?

Tout cela, Monsieur, est en effet plein de mystère.

Et vous comprendrez que les réponses aux questions ci-dessus, que j'ai isolées et spécialisées à dessein, doivent nous orienter dans la recherche des circonstances extraordinaires où toutes ces choses se sont produites.

Il faut absolument que nous arrivions à savoir quelle est la personne qui s'est présentée faussement comme grand'mère de notre enfant et l'intérêt qui l'a poussée à agir ainsi.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations.

DUBOIS,

21, rue Périer prolongée, Grand-Montrouge.

Ne recevant aucune réponse, M. Dubois écrivit de nouveau à l'abbé Santol dans les termes suivants :

Paris, le 31 juillet 1902.

Monsieur,

Je vous ai écrit, en vous priant instamment de répondre à mes questions afin de pouvoir ensuite rechercher ce que pouvait être la personne qui, en prenant la fausse qualité de grand'mère et en donnant une fausse adresse, vous aurait confié notre enfant.

Vous n'avez pas cru devoir me répondre. Ce silence ajoute au mystère que je veux pénétrer.

D'autre part, je vous ai demandé de me dire où est mon enfant et dans quelle maison.

Vous n'avez pas, non plus, répondu !

Quel peut bien être l'intérêt de ce silence ?

Je vous l'ai réclamé.

Je vous le réclame de nouveau.

Quand je l'aurai auprès de moi, je pourrai l'interroger, et j'arriverai à savoir ce qui s'est passé.

Agréez, Monsieur, mes salutations.

DUBOIS.

21, rue Périer prolongée, Montrouge.

Enfn, au commencement du mois de septembre, M. Dubois adressait une plainte au Procureur de la République. En voici le texte.

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur

1° De porter plainte entre vos mains ;

2° De vous demander l'assistance judiciaire ;

3° De vous envoyer, à l'appui, copie de deux lettres écrites à l'abbé Santol, demeurant à Paris, 3, avenue de la Motte-Piquet.

#### PLAINTÉ

Les deux lettres dont je vous envoie copie, vous montreront que, d'après les déclarations que m'a faites l'abbé Santol lui-même, mon enfant aurait été pris et enlevé, je ne sais où ni comment, par une femme qui le lui aurait ensuite amené en se disant faussement sa grand'mère.

Pour savoir ce qu'est cette femme j'ai fait de vaines démarches, et vainement j'ai prié M. Santol de me répondre aux

questions que je lui ai formulés et, et qui, très précises, devaient me mettre sur la voie.

L'abbé Santol a gardé le silence.

Ce silence est singulier.

Il vous appartient, Monsieur le Procureur, d'élucider ce mystère.

Est-il possible que des personnes, prenant de faux noms, de fausses qualités et de faux domiciles, enlèvent les enfants et les remettent à l'abbé Santol, sans que les conditions de cet enlèvement soient recherchées ? Y a-t-il des rabatteuses au service de l'abbé Santol ? Est-ce pour couvrir une rabatteuse qu'il a refusé de me répondre ?

Contre cette personne, quelle qu'elle soit, qui s'est rendue coupable de cet enlèvement, je porte plainte.

ASSISTANCE JUDICIAIRE

Je ne sais où est mon enfant, dans quelle maison il est, ce qu'il fait.

Depuis le 2 juin, je suis sans nouvelles.

M. Santol refuse de me répondre même à ce sujet.

Je lui ai réclamé mon enfant.

Il continue à garder le silence comme si je n'étais rien, comme s'il était maître de l'enfant.

Je n'ai pas d'autre moyen, pour l'avoir, que de le réclamer devant le tribunal.

C'est pourquoi je sollicite de votre bienveillance l'assistance judiciaire pour faire cette réclamation contre l'abbé Santol.

Je vous remets ci-joint.

1° Un certificat de non imposition, délivré par le percepteur.

2° Un certificat d'indigence délivré par le maire.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, mes respectueux hommages.

DUBOIS,

21, rue Périer prolongée, Montrouge.

Les recherches restèrent infructueuses. M. Dubois se décida à écrire la lettre suivante à M. le ministre de la Justice.

Paris, 28 mai 1903.

Monsieur le Ministre de la Justice,

Je viens appeler votre attention sur notre peine.

Le 2 juin dernier 1902, notre enfant, âgé de 14 ans 1/2, fut

pris dans des conditions inexplicées, par l'abbé Santol, qui prétendit qu'il lui avait été amené par sa grand'mère, demeurant, 49, route d'Orléans, à Montrouge.

Or, notre enfant n'a plus de grand'mère, ni de mon côté, ni du côté de sa mère, et, après recherches faites, personne, à l'adresse indiquée, n'a été chez l'abbé Santol.

Qu'était devenu notre enfant ?

Nous avons informé de sa disparition la préfecture qui, le 25 juin, — après vingt-trois mortels jours, — nous informa que l'abbé Santol l'avait envoyé dans les Basses-Pyrénées, à Audejos, chez l'abbé Esclaus.

Depuis lors, j'ai maintes fois réclamé mon enfant, sans pouvoir obtenir de réponse.

J'ai dû porter plainte.

Devant M. Roy, commissaire aux délégations judiciaires, M. l'abbé Santol avait dit qu'il allait me le renvoyer.

Mais ensuite il dut reconnaître qu'il ne savait pas même où il était.

Le parquet le rechercha, et, après de nombreuses recherches, je viens d'être informé qu'il n'était pas possible de le retrouver.

L'abbé Santol se borne à répondre que, plaçant chaque jour des enfants par douzaines, il ne peut pas savoir ce qu'il en a fait.

Et en attendant !... En attendant, notre enfant est perdu. Qu'est-il devenu ? Est-il malade dans quelque hôpital ? Est-il devenu un mauvais sujet et se trouve-t-il dans quelque prison ? Est-il mort ?

Est-il donc possible que l'abbé Santol puisse, sans autre inconvénient pour lui, se borner à nous dire : « J'ai pris votre enfant, c'est vrai ; je ne sais pas ce que j'en ai fait, tant pis. »

Je viens vous supplier, Monsieur le Ministre, de venir à notre secours.

Et je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon plus profond respect.

DUBOIS.

21, rue Périer, à Montrouge (Seine).

Enfin, le 9 juin dernier, l'enfant fut retrouvé aux environs de Pau, à l'endroit où l'abbé Santol avait oublié qu'il l'avait envoyé.

Sur injonction du Parquet, l'abbé Santol envoyait aussitôt à Pau un de ses employés qui le ramena à ses parents. Son absence avait duré un an et huit jours.

M. et Mme Dubois sont venus remercier la Ligue des Droits de l'Homme et son conseil, M<sup>e</sup> Eugène Prévost, du concours qu'ils leur ont prêté pour la recherche de leur fils.

## Le cas du fils Tissier

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'adresser au Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

Paris, le 15 juillet 1903.

Monsieur le Ministre,

Je crois devoir, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme et au nom des principes dont elle s'inspire en toute circonstance, signaler à votre attention la plus sérieuse, l'incident qui vient de se produire au lycée Buffon.

Déjà, il y a plusieurs mois, à l'occasion d'un incident semblable au lycée Janson de Sully, où le fils d'un haut fonctionnaire républicain avait été odieusement frappé pour être intervenu en faveur d'un élève israélite, notre président, M. Trarieux vous faisait remarquer comment, dans l'enseignement secondaire, à en juger par certains indices, la protection due impartialement à tous les élèves de nos lycées semblait insuffisante et inefficace, lorsqu'il s'agissait d'élèves dont les parents appartenaient à l'opinion libérale.

L'incident du lycée Buffon paraît plus grave et plus regrettable encore.

Cette fois ce serait un enfant de onze ans qui serait appelé à répondre, presque chaque jour, devant ses camarades et devant les parents de ceux-ci, des opinions de son père, M. Tissier, chef du cabinet du ministre de la Marine. Pour un peu il serait responsable des décisions du ministre de la Marine lui-même !

Enfin, à la suite de brimades nombreuses et jamais réprimées, cet enfant, entraîné à l'intérieur du lycée dont il venait de sortir, aurait été frappé par la mère d'un de ses camarades et par plusieurs de ces derniers, en plein vestibule, devant la loge même du concierge. Ni le proviseur, ni les professeurs, ni aucun surveillant, ni personne ne seraient intervenus en sa faveur. Et ce serait dans ces circonstances que cet enfant de

onze ans aurait été ensuite traduit devant le conseil de discipline du lycée qui aurait prononcé son exclusion des établissements de l'Etat, sans enquête, sans qu'aucune tentative pour connaître la vérité fût faite, sans même que les parents fussent avertis !

Il semblerait, Monsieur le ministre, que le simple énoncé de tels faits dût suffire à condamner l'administration d'un lycée assez imprévoyante pour les laisser se produire et assez oublieuse de ses devoirs pour négliger d'assurer la défense de l'élève qu'elle punit si durement ! Mais je veux espérer qu'avant toute décision, vous tiendrez à ce qu'une enquête sévère et sérieuse soit faite. Et si les résultats de cette enquête prouvent que l'administration du lycée Buffon a agi, en effet, avec une si coupable légèreté, vous n'hésitez pas à prendre les mesures énergiques qui vous paraîtront nécessaires.

Veillez agréer, etc.

Le vice-président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
Député du Rhône.

## La Police des mœurs à Paris

Nous avons signalé (voir *Bulletin officiel*, page 559), l'arrestation arbitraire dont avaient été victimes, le 7 mai, Mlles Forissier et Maugras, et la révocation des agents coupables de cette double arrestation les nommés Yon et Goblet.

Traduits devant la 9<sup>e</sup> chambre correctionnelle ces deux agents ont été condamnés à 100 francs de dommages-intérêts.

Voici le texte du jugement :

Le tribunal,

Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que Yon (le brigadier) a brutalement saisi la demoiselle Maugras par le cou et ainsi commis le délit de violences et voies de fait ;

Que Goblet (l'agent) a renversé par terre la demoiselle Forissier et s'est ainsi rendu coupable du même délit ;

En ce qui concerne les violences que Goblet est inculpé d'avoir exercées sur M. Forissier ;

Attendu que lorsqu'il lui a porté des coups de poing, son chef venait d'être renversé par celui-ci ; que, par conséquent,

son d  
l'artic  
Sur  
compt  
et de  
langue  
Par  
Les  
de la  
Sur  
parties  
Atte  
et bles  
résulta  
domma  
traire  
Atte  
et n'on  
Par  
Les  
jour d'  
Sur  
Atte  
à ce q  
faire o  
commen  
leurs fi  
Qu'e  
l'appré  
des age  
hiéarac  
adminis  
Par  
Met

On  
veu d  
cémén  
condan  
au sac



son devoir était de lui porter secours et qu'il doit bénéficier de l'article 328 du Code pénal ;

Sur l'application de la peine : attendu qu'il y a lieu de tenir compte des excellents renseignements fournis sur les prévenus et de la grave punition consistant en leur révocation après de longues années de loyaux services, déjà encourue ;

Par ces motifs,

Les condamne à un mois d'emprisonnement avec application de la loi de sursis.

Sur l'allocation des dommages-intérêts réclamée par les parties civiles ;

Attendu que le tribunal n'étant saisi que du délit de coups et blessures ne doit prendre en considération que le préjudice résultant de ce délit sans avoir à apprécier les conséquences dommageables qui ont pu être causées par l'arrestation arbitraire elle-même ;

Attendu que les violences et voies de fait ont été très légères et n'ont causé, entre parties civiles, aucune incapacité de travail ;  
Par ces motifs :

Les condamne à payer à Mlle Forissier et à Mlle Maugras, aujourd'hui dame Forissier, solidairement la somme de 100 francs ;

Sur la responsabilité civile du préfet de police :

Attendu que le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à ce que l'autorité judiciaire connaisse des actions tendant à faire condamner le préfet de police, représentant de l'Etat, comme responsable du fait de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions ;

Qu'en effet le tribunal ne pourrait le faire sans se livrer à l'appréciation des actes administratifs, des droits et des devoirs des agents subalternes de l'administration, de leurs supérieurs hiérarchiques et de l'Etat lui-même placé au faite de cet ordre administratif.

Par ces motifs,

Met le préfet de police hors de cause.

## L'Affaire de Douarnenez

On a lu dans le n° 13 (15 juillet 1903), page 816, le vœu de la section de Brest demandant une mesure de clémence en faveur de douze ouvriers de Douarnenez, condamnés à deux ans de prison pour avoir pris part au sac d'une usine de cette commune.

Ce vœu fut communiqué au ministre de la Justice par les soins du Comité central. Le ministre a répondu à cette communication par la lettre suivante :

Paris, le 9 juillet 1903.

Monsieur le président,

Vous avez appelé la bienveillante attention de M. le Garde des sceaux, sur un vœu émis par la section de Brest de la Ligue des Droits de l'Homme, en faveur de onze individus condamnés le 15 janvier 1903, par la Cour d'assises du Finistère à 2 ans d'emprisonnement et 200 fr. d'amende chacun, pour pillage en réunion et destruction d'une usine à Douarnenez.

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de M. le président de la République en date du 22 mars 1903, il a été accordé à chacun des condamnés remise entière de l'amende et réduction de l'emprisonnement à un an, et que, par nouvelle décision gracieuse du 30 mai dernier, remise de l'emprisonnement restant à subir a été accordée à huit d'entre eux.

Agrérez, etc., etc.

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Par autorisation :

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces,  
MALEPEYRE.

## L'Affaire Voisin

M. Biard, directeur du journal *Le Réveil Maritime* de Cherbourg a adressé la lettre suivante à M. le président de la Ligue des Droits de l'Homme.

24 janvier 1903.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser la somme de cent francs qui qu m'a été remise par Jean Voisin, en témoignage de reconnaissance pour l'appui si énergique et persévérant qui lui a été donné par la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Pauvre, infirme et sans instruction, Voisin serait resté misérable, malgré sa grâce et toutes les présomptions de son innocence.

Deux fois, le Conseil de guerre et deux fois la Cour de cassation ont statué sur l'affaire Voisin, qui, on peut l'affirmer, a

té minu  
L'in  
nt est e  
Libre,  
Voisin n  
de la Ju  
mandissa  
De la  
ard, avo  
Veuil

SECTION  
Le dir  
faite, sou  
Droits de  
M. le  
assisté de  
président  
roufoug.  
En terr  
M. Lépin  
professeur  
l'avantage  
Il felici  
auge d'h  
smant d.  
d'être ven  
ministre co  
Une sal

été minutieusement examinée par les juges civils et militaires.

L'innocent est aujourd'hui réhabilité et indemnisé. Ce résultat est en grande partie l'œuvre de la Ligue.

Libre, au milieu de ses champs et de ses vergers fleuris, Voisin n'oubliera jamais que sans le concours de tous les amis de la Justice, il serait encore rivé au boulet, désespérant et maudissant son sort.

De la part de Voisin, je remercie particulièrement M. Morand, avocat à la Cour de cassation.

Veuillez agréer, etc.

BIARD.

## COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts.)

### AIN

#### SECTION DE GEX.

Le dimanche 29 mars une intéressante conférence a été faite, sous les auspices de la section gessienne de la Ligue des Droits de l'Homme, par M. le Dr Jean Lépine, de Lyon.

M. le Dr Ballivet, maire et conseiller général, présidait, assisté de MM. Auguste Riehard, conseiller d'arrondissement, président de la section de Gex, Berthilliet et Eugène Duffourg, vice-présidents de la même section.

En termes des plus vibrants, M. le Dr Ballivet présente M. Lépine et salue en lui le fils du maître vénéré, du savant professeur de la Faculté de médecine dont il a eu l'honneur et l'avantage de suivre les cours.

Il félicite le jeune conférencier d'appartenir à cette phalange d'hommes qui a entrepris d'évangéliser le peuple en semant dans son esprit des idées généreuses, et le remercie d'être venu à Gex faire apprécier comme il le mérite notre illustre compatriote Edgar Quinet.

Une salve d'applaudissements approuve l'excellente impro-

visation de M. le Président d'honneur de la section gessienne, puis M. Lépine prend la parole sur le sujet annoncé.

Il divise sa conférence en trois parties qui constituent les stades de l'évolution de Quinet :

- 1° Influence des religions sur la démocratie ;
- 2° De la nécessité d'Instruire le peuple ;
- 3° Organisation économique.

Dans ces trois parties, l'orateur sait, par le moyen d'heureuses citations, faire revivre l'âme de Quinet qui fut toute sa vie un grand républicain et un grand sociologue.

Il ajoute que l'heure est venue pour les républicains de de mettre en pratique les idées préconisées il y a un quart de siècle par Quinet. Il faut réagir contre l'indifférence qui fut toujours l'avant-coureur de la défaite.

Ce résultat ne peut être atteint qu'en donnant une bonne instruction au peuple et principalement à la femme que l'on a trop négligée jusqu'à maintenant pour le plus grand avantage des ennemis de la République.

L'orateur est cependant heureux de constater que le gouvernement semble enfin se préoccuper de cette question. Il espère que tous les citoyens acquis aux idées de progrès voudront bien l'aider dans leur tâche en faisant la propagande autour d'eux.

Une véritable ovation a été faite au conférencier et lui a montré combien son auditoire l'avait goûté et apprécié.

M. Ballivet a félicité M. Lépine pour sa superbe conférence et lui a donné l'assurance que tous ses auditeurs sauraient se montrer les disciples en action d'Edgar Quinet.

L'assemblée a ensuite adopté à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« Les auditeurs réunis à l'occasion de la conférence de M. le D<sup>r</sup> Lépine, délégué du Comité central, secrétaire de la section de Lyon, sur « Edgar Quinet et la République démocratique », remercient l'éloquent conférencier de son généreux empressement à répondre à l'invitation de la section de Gex, saisissent l'occasion pour affirmer leur profond attachement à la République démocratique où la loi sera égale pour tous, sans distinction de puissance et de fortune, et non pas seulement une arme vengeresse contre le pauvre et le faible. Et à ce sujet adressent leurs félicitations au cabinet Combes pour sa vigoureuse action contre les congrégations ; adressent aussi au général André leurs félicitations pour la médaille militaire qui vient de lui être confiée. »

SECRET  
La se  
le vou  
« La  
pour la  
sera tra  
c'est la  
ral de j  
central  
que. »  
SECRET  
Dans  
Benoitte  
« Au  
guy-Sai  
renvisé e  
faite le  
Dans  
tir les p  
pour av  
tel fonc  
La se  
M. Com  
SECRET  
La s  
19 avril  
MM.  
Edouar  
son, vic  
Giraud,  
La se  
I. « I  
ministèr  
vre dém  
II. «  
lois ten  
grégan  
III. «  
mité ce

## AISNE

### SECTION DE JEANCOURT.

La section de Jeancourt, dans sa séance du 3 mai, a adopté le vœu suivant :

« La section, à l'unanimité, déclare adhérer à l'effort commun pour la mise au jour de la vérité ; elle dit que la conscience ne sera tranquille que lorsque la justice sera légalement rendue ; c'est là son vœu le plus cher ; elle prie M. le secrétaire général de joindre ses vœux à ceux des autres sections et du Comité central pour les transmettre au gouvernement de la République. »

### SECTION D'ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE.

Dans sa séance du 6 mai 1903, la section d'Origny-Sainte-Benoîte a adopté le vœu suivant :

« Au nom de la justice et de l'humanité, la section d'Origny-Sainte-Benoîte émet le vœu que le procès Dreyfus soit révisé et que l'enquête que réclame Dreyfus lui-même soit faite le plus tôt possible. »

Dans la même réunion, la section a émis le vœu qu'à l'avenir les préfets s'adressent aux citoyens tout à fait républicains pour avoir les renseignements qu'ils désirent obtenir sur tel ou tel fonctionnaire.

La section a également voté une adresse de félicitations à M. Combes.

## BASSES-ALPES

### SECTION D'AIGLUN.

La section d'Aiglun, réunie en Assemblée générale le 19 avril 1903, a reconstitué son bureau ainsi qu'il suit :

MM. Joseph Martin, conseiller municipal, président ; Edouard Bonifay, conseiller municipal, et Léon Féraud, maçon, vice-présidents ; Paul Anzet, secrétaire-trésorier ; Fabien Giraud, secrétaire adjoint.

La section a, en outre, émis les vœux suivants :

I. « La section adresse ses plus chaleureuses félicitations au ministère Combes pour l'énergie avec laquelle il poursuit l'œuvre démocratique de la laïcisation ;

II. « Elle émet le vœu que le parlement vote au plus tôt les lois tendant à la suppression complète de l'enseignement congréganiste ;

III. « Elle envoie ses plus chaleureuses félicitations au Comité central et à tous les membres qui font partie du Parle-

ment et les engage à marcher sans défaillance, dans l'œuvre de progrès et de justice sociale. »

#### SECTION DE BARCELONNETTE.

La section de Barcelonnette s'est réunie le 25 avril 1903. Elle a voté des remerciements à M. Aimé Gassier, sénateur et à M. Delombre, député des Basses-Alpes, qui ont bien voulu accepter la présidence d'honneur de la section.

Dans la même séance la section a émis des vœux suivants tendant à : 1° la suppression des Conseils de guerre en temps de paix ; 2° la suppression du budget des cultes et séparation des Eglises et de l'Etat ; 3° l'établissement de l'impôt progressif sur le revenu et la création de la caisse des retraites ouvrières.

Tous les membres de la section adressent à M. Trarieux, président de la Ligue et aux membres du Comité central, l'expression de leurs sentiments nettement républicains et l'assurance de leur entier dévouement, avec leurs plus sincères félicitations aux membres du Parlement qui soutiennent avec énergie le ministère d'action et de défense républicaines, présidé par le dévoué citoyen Combes.

#### SECTION D'ENTREVAUX.

La section d'Entrevaux, réunie le 19 avril 1903, a voté à l'unanimité un ordre du jour flétrissant les procédés de corruption et d'intimidation introduits dans la circonscription de Castellane par le comte Boni de Castellane, et a émis le vœu : 1° que le Sénat vote dès la rentrée la loi sur la corruption électorale que lui légua la Chambre de 1898 ; 2° que la Chambre des députés invalide à nouveau le comte de Castellane.

### ALPES-MARITIMES

#### SECTION D'ANTIBES.

Dans sa séance du 6 mai 1903, la section d'Antibes a adopté le vœu suivant :

« Attendu que seuls les criminels, leurs complices ou ceux devant bénéficier de leur actes ont intérêt à cacher la vérité ou à empêcher qu'elle éclate au grand jour ;

« Attendu que l'apaisement ne pourra se faire dans les consciences honnêtes tant que toute la vérité ne sera pas dévoilée sur l'affaire Dreyfus ;

« Attendu que le bon renom de la France exige que la justice se montre impartiale ; que seuls de mauvais français, des lâches et des sans-cœur peuvent vouloir qu'un innocent injus-

tement condamné demeure dans cette situation, de crainte de diminuer le prestige de personnages haut placés ;

« Attendu enfin qu'une démocratie qui serait incapable de rendre la justice serait indigne ; par ces motifs, la section d'Antibes se joint à celles du midi pour demander à M. le ministre de la Guerre de faire une enquête sérieuse et impartiale, comme le réclame le capitaine Dreyfus. »

#### SECTION DE GRASSE.

Dans sa séance du 9 avril la section de Grasse a nommé comme trésorier M. Musson, professeur de physique au collège, en remplacement de M. Carlvann, démissionnaire.

Dans la même séance la section a voté une adresse de félicitations au président du Conseil et au gouvernement pour leur attitude si fermement républicaine au sujet des congrégations, et une adresse de félicitations aux citoyens Jaurès et Brisson pour la fermeté et l'énergie qu'ils ont déployées à la Chan.bre.

#### SECTION DE NICE.

Dans sa séance du 24 avril, la section de Nice a émis le vœu suivant :

« La section niçoise de la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre les actes provocateurs des évêques et émet le vœu que les lois pénales soient appliquées aux fonctionnaires insurgés comme à tous les autres citoyens.

« Elle renouvelle son vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat. »

### ARDÈCHE

#### SECTION DE BERZEME.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Berzeme.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Louis Riou, garde particulier, président ; A. Giry, propriétaire, vice-président ; Léopold Croze, instituteur, secrétaire-trésorier.

### ARDENNES

#### SECTION D'AMAGNE.

Dans sa séance du 3 mai 1903, la section d'Amagne a adopté le vœu suivant :

« La section d'Amagne,

« Considérant que, par une lettre en date du 21 avril 1903, le capitaine Dreyfus demande au ministre de la Guerre de

vouloir bien prescrire une enquête sur : 1° l'usage qui a été fait d'un document faux au procès de Rennes, 2° le caractère mensonger et frauduleux d'un témoignage au dit procès ;

« Considérant qu'il est sans exemple que l'autorité compétente ait jamais refusé de faire procéder à une enquête demandée par un condamné en vue de la révision de son procès ; et que repousser la requête du capitaine Dreyfus serait le placer en dehors du droit commun et commettre à son égard un véritable déni de justice ;

« Considérant que le triomphe de la vérité peut seul ramener le calme dans les esprits et produire un apaisement définitif et durable ; et que le gouvernement nettement républicain qui détient actuellement le pouvoir peut et doit faciliter ce résultat par la mise en mouvement de la procédure demandée et toujours suivie en pareil cas ;

« Emet le vœu que le ministre de la Guerre, seul compétent en la circonstance, fasse procéder dans le plus court délai à l'enquête réclamée par le capitaine Dreyfus. »

Dans la même séance, la section a renouvelé son bureau qui est composé de la façon suivante :

MM. Sandrique, député, président d'honneur ; Paillas, conseiller général, vice-président d'honneur ; Desmont, conseiller d'arrondissement, maire d'Amagne, officier d'Académie, président ; Pasquier, adjoint au maire d'Amagne, et Baudon, conseiller municipal, vice-présidents ; Foret, instituteur, secrétaire ; Hubinois, employé de chemins de fer, secrétaire adjoint ; Leblanc Lhoste, employé de chemins de fer, trésorier ; Pasquier Missset, cultivateur, trésorier adjoint.

## ARIÈGE

### SECTION D'AX-LES-THERMES.

Dans sa séance du 19 avril 1903, la section d'Ax-les-Thermes a approuvé un vœu présenté par un de ses membres, tendant à ce que le recrutement du personnel de l'enseignement primaire laïque, soit fait parmi les brevetés de l'école normale, assez nombreux pour occuper tous les postes dépourvus de titulaires.

Dans la même séance, la section a voté une adresse de félicitations à M. Combes, pour l'application ferme et loyale de la loi de 1901 sur les congrégations religieuses, en rébellion, et lui a exprimé toute sa confiance et sa sympathie pour sa politique franchement républicaine.



## CHARENTE

### SECTION DE CHAMPAGNE-MOUTON.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Champagne-Mouton.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Edouard Bonnefous, receveur des postes, président ; François Piat, conseiller municipal, Jean Vautour, meunier, vice-présidents ; Ernest Gauchon, instituteur, secrétaire ; Pierre Maulde, instituteur, secrétaire adjoint ; Florimond Constanclin, retraité, trésorier.

### SECTION DE CHASSENEUIL.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Chasseneuil.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. le D<sup>r</sup> Courteneuve, président d'honneur ; Blanchier, conseiller général, président ; Julien, maire, et Ribette, directeur de l'École primaire supérieure, vice-présidents ; Tardat, et Bèjoux, instituteurs adjoints, secrétaires ; Lhoumeau, pasteur, Hablet, menuisier, et Vergnaud, instituteur, membres.

### SECTION DE COGNAC.

La section cognaçaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, dans sa séance du 2 mai 1903, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adresser à M. Combes, président du Conseil des ministres, et à ses collaborateurs, ses plus vives félicitations pour leur énergie dans la lutte contre les congrégations.

Elle émet le vœu que le gouvernement fasse la lumière complète et recherche, par conséquent, toutes les responsabilités engagées dans l'affaire Dreyfus, convaincue que cette solution est la seule conforme aux droits imprescriptibles de la justice et aux vrais intérêts du pays.

## CHARENTE-INFÉRIEURE

### SECTION DE LA ROCHELLE.

Dans sa réunion du 23 mars, la section de la Rochelle a nommé un bureau ainsi composé : MM. Farran, maire d'Aytré, président ; Le Danic et Giraudeau, vice-présidents ; H. Laars, secrétaire ; Véry, trésorier.

## CHER

### SECTION DE SANCERRE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Sancerre.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Lemoine, maire de Vinan, conseiller d'arrondissement, président ; Cap, maire de Jars, conseiller d'arrondissement, et Pinard, cafetier, à Saint-Satur, vice-présidents ; Pérot, agent-voyer, à Sancerre, secrétaire ; Maupin, vétérinaire, à Sancerre, secrétaire adjoint ; Malfuson, docteur en médecine, à Sancerre, trésorier.

## CORRÈZE

### SECTION D'EYBURIE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Eyburie.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Henri Condé, négociant en vins, président ; Jean Charlard, conseiller municipal, vice-président ; J.-B. Montagnac, secrétaire ; Joseph Peyrat, épiciier, trésorier.

### SECTION DE LAPLEAU.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Lapleau.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Michel Gibiat, pharmacien, président ; Baptiste Fournègre, cafetier, secrétaire-trésorier.

## CORSE

### SECTION DE PARTINELLO.

Dans sa séance du 5 avril, les membres de la section de Partinello, douloureusement émus par la mort de leur vice-président, M. Giacometti Toussaint, se sont cotisés pour lui acheter une couronne, ont adressé à sa compagne si cruellement éprouvée leurs respectueuses condoléances et décidé d'assister en corps à ses obsèques.

La section s'est réunie le 12 avril. Elle a élu vice-président M. Camilli, instituteurs à Serriera, en remplacement de M. Giacometti, décédé. Elle a ensuite adopté les vœux suivants :

1° Abolition de la peine de mort ; 2° Suppression des Conseils de guerre en temps de paix ; 3° Transfert des cendres du grand Zola au Panthéon ; 4° Séparation des Eglises et de l'Etat ; 5° Impôt global et progressif sur le revenu ; 6° Relèvement du traitement des instituteurs.

Les membres de la section adressent leurs souhaits fraternels à toutes les sections de France, au Comité central, et, en particulier, à son président, M. Trarieux.

Ils félicitent M. Combes, président du Conseil, et ses collègues du ministère de la façon énergique dont ils appliquent la loi sur les congrégations.

Ils adressent aussi leurs félicitations les plus sincères à M. Emmanuel Arène, député d'Ajaccio, pour avoir soutenu le ministère dans sa lutte contre les congrégations.

## DROME

### SECTION D'ANDANCETTE.

Dans sa séance du 2 mai, la section d'Andancette a adopté le vœu suivant :

« Considérant que, à deux reprises différentes, le procès et la révision du procès Dreyfus ont été faits à l'encontre de la justice et de la vérité ;

« Considérant que tout citoyen soucieux de la vérité doit désirer ardemment que la grande lumière soit enfin faite sur cette malheureuse affaire ;

« Considérant que, au point de vue humanitaire l'infortuné capitaine Dreyfus a trop souffert dans son honneur et qu'il souffre encore ;

« Emet le vœu que la révision complète du procès Dreyfus soit faite le plus tôt possible. »

### SECTION DE CREST.

Dans sa séance du 25 avril 1903, la section de Crest a décidé d'envoyer aux citoyens J. Jaurès et Francis de Pressensé l'adresse suivante :

« La section de Crest de la Ligue des Droits de l'Homme tient à vous adresser ses enthousiastes félicitations pour votre loyale intervention en faveur de la justice. Nous sommes tous de cœur avec vous et nous formons des vœux ardents pour que la honte que des misérables avaient fait jaillir sur notre pays soit enfin lavée par la manifestation éclatante et définitive de la vérité. »

Dans la même séance, la section a voté des félicitations au ministère Combes.

## FINISTÈRE

### SECTION DE CARHAIX.

La section de Carhaix, réunie le 3 mai, a adopté le vœu qu'une enquête soit ouverte par le gouvernement, dans telles

formes que de droit, pour rechercher quelles ont pu être les conséquences sur l'arrêt du Conseil de guerre de Rennes de la prétendue existence du « bordereau annoté par l'empereur d'Allemagne » et du faux témoignage Czernuski ; que les Conseils de guerre soient purement et simplement supprimés en temps de paix et les militaires fautifs déférés aux tribunaux ordinaires ; que la loi de 1834, relative à la possession de leur grade par les officiers, soit abrogée ; que des peines disciplinaires très sévères soient infligées aux officiers rebelles qui refusent de prêter main forte à la loi pour son exécution.

#### SECTION DE CONCARNEAU.

La section de Concarneau s'est réunie en Assemblée générale, le 21 mars. Une très intéressante conférence a été faite par M. Auriol, professeur, sur le cléricanisme. La section a voté ensuite les résolutions suivantes :

« Les membres de la section de Concarneau complimentent le gouvernement pour l'énergie dont il a fait preuve dans les discussions parlementaires qui se sont terminées par le rejet en bloc des demandes d'autorisation des congrégations enseignantes. Ils adressent leurs plus vives félicitations à MM. F. Buisson et Francis de Pressensé pour la part qu'ils ont prise, à cette occasion, à la victoire du parti démocratique.

Les membres de la section, à l'unanimité, demandent la suppression de toutes les congrégations, de quelque nature qu'elles soient. »

#### SECTION DE PONT-L'ABBÉ.

La section de Pont-l'Abbé s'est réunie le 30 mars 1903.

Les membres présents ont émis le vœu que les fonctionnaires de tout rang, salariés par le Gouvernement, soient tenus d'envoyer et de faire instruire leurs enfants à l'école laïque.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de la section de Concarneau, dans laquelle il est fait un pressant appel à la section pour l'achat de vêtements destinés aux élèves malheureux de l'école maternelle de cette ville, récemment laïcisée. Les membres présents décident l'envoi d'une somme de dix francs ; une collecte entre les membres présents à la réunion atteint la somme de quatre francs.

#### HAUTE-GARONNE

##### SECTION D'AUTERIVE.

La section d'Auterive, réunie le 6 avril 1903, a adopté les résolutions suivantes :

I « La section félicite le gouvernement, et particulièrement M. Combes, de son succès sur le refus d'autorisation des Congrégations d'hommes. Elle l'engage à continuer la lutte contre les congrégations de femmes, tout aussi dangereuses pour la démocratie.

II « La section émet le vœu que le gouvernement s'entoure de toutes les garanties pour la nomination des hauts fonctionnaires qui trouvent trop souvent, dans leurs fonctions, les moyens de se faire recommander par des personnalités du Bloc, et de travailler, en même temps, pour les ennemis de la République laïque et contre les idées qu'elle représente. »

III « La Section envoie ses félicitations à M. Pelletan, ministre de la marine, pour l'honnêteté exemplaire de sa conduite ministérielle, consistant dans cette chose simple, et pourtant si rare, de conformer ses actes aux idées de toute sa vie et aux inspirations de son parti. »

## GERS

### SECTION DE MIRANDE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Mirande.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. François Forgues, industriel, président ; Bastide, employé, vice-président ; Henri Lasserre, comptable à la Compagnie du Midi, secrétaire ; Antoine Bénech, comptable, trésorier ; Jean Bernassans, menuisier, commissaire ; Compardon, avocat, et maire de Mirande, Maillies, Tullier, à Saint-Martin, Mendouco, propriétaire à Mazerette, par Mirande et Capdecomme, employé, membres.

## GIRONDE

### SECTION DE LANGON.

Dans sa séance du 30 avril, sur la proposition du président, la section de Langon a voté une adresse à M. le sénateur Traux, président de la Ligue, et au Comité central, les assurant du dévouement de la section au programme de la Ligue.

### SECTION DE MONSÉGUR.

La section de Monséguir a organisé, le 5 avril, dans la salle du café Arbouin, une conférence qui a obtenu le plus vif succès. Le conférencier, M. Sauvignac, instituteur à Monséguir avait pris pour sujet : « Les Déclarations des Droits de l'Homme. » Il s'est attaché à démontrer que les principes sont incompatibles avec un autre régime que le régime républicain et que,

d'autre part, ils nous imposent la mission de continuer l'œuvre de la Révolution qui ne peut être complète que par la liberté et la paix. L'orateur a été très applaudi.

A cette réunion ont été acclamés présidents d'honneur : M. Chaigne, député ; M. de Bignon, licencié en droit, officier d'académie et M. Dussaut, docteur en médecine, officier d'académie.

## HÉRAULT

### SECTION DE JONQUIÈRES.

Une réunion avait été organisée, le 9 avril, à Jonquières. M. Deleuse, président de la section de Saint-André, y a fait une intéressante conférence, sous la présidence de M. Elie Pioch, adjoint au maire.

M. Deleuse a montré l'utilité de l'association afin de faire triompher les idées de justice, de liberté et de vérité. Il a engagé les auditeurs à former des sections dans leurs communes.

L'ordre du jour suivant a été ensuite adopté :

« Les républicains des communes de Saint-Félix de Lodez, de Saint-Guiraud, de Jonquières et de Saint-Saturnin, réunis à Jonquières pour entendre le citoyen Ed. Deleuze, président de la section de Saint-André de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, en vue de créer des sections régionales, justement émus par les révélations du citoyen Jaurès ; considérant que le jugement du procès de Rennes a été rendu sur des faux et des pièces non communiquées à la défense ; protestent contre l'injustice dont le pays souffre ; adressent leurs félicitations au citoyen Jaurès pour son attitude énergique et demandent la révision du procès de Rennes. Ils demandent également l'abolition des Conseils de guerre en temps de paix. »

## ILLE-ET-VILAINE

### SECTION DE SAINT-SERVAN.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Saint-Servan.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Florisson, propriétaire, président ; Boucher, professeur au Collège, secrétaire-trésorier.

## INDRE

### SECTION DE CHATEAUXROUX.

La section s'est réunie le 2 avril. Elle a adopté la résolution suivante :

« La section de Châteauroux, après examen et discussion,

l'associe aux conclusions ci-après déjà émises par Versailles :

« 1° Que les directeurs d'orphelinats privés soient tenus, au moment où ils fondent leur établissements, de faire la preuve qu'ils possèdent des ressources pécuniaires suffisantes pour assurer convenablement l'existence matérielle du nombre d'enfants qu'ils veulent recevoir et qu'il leur soit interdit de se servir des ressources avec le travail des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans ;

« 2° Que des fonctionnaires, ceux de l'assistance publique, actuellement chargés de la protection de l'enfance moralement abandonnée par exemple, aient le droit de pénétrer à toute heure dans les orphelinats privés et d'y exercer le contrôle le plus absolu sur les services matériels ;

« 3° Qu'un médecin désigné par l'administration soit tenu de visiter les orphelinats privés, au moins une fois par mois, et que le même droit de surveillance et d'inspection soit conféré aux membres des conseils d'hygiène institués par la loi récente du février 1902 ;

« 4° Que tout directeur d'orphelinat privé, soit en principe, tenu d'ouvrir une école dans son établissement, et ne soit déchargé de cette obligation que si les écoles de la commune dans laquelle il s'installe, sont en mesure de recevoir tous ses pupilles ;

« Et demande au Comité central de vouloir bien faire auprès des pouvoirs publics les instances nécessaires pour qu'un projet de loi dans ce sens soit prochainement soumis aux délibérations du Parlement. »

La section, dans cette même séance, a adopté les vœux suivants :

I « La section de Châteauroux s'associe à la campagne de protestation contre l'odieuse machination espagnole connue sous le nom de « Mano Negra » dont furent victimes nos frères d'Espagne, coupables d'avoir rêvé une société de paix, d'amour et de Justice. »

II « La section de Châteauroux émet le vœu que tous les établissements d'enseignement à tous les degrés, en France et aux colonies, soient retirés des mains des Congréganistes, hommes et femmes, et complètement laïcisés au sens républicain de mot. Pour faire face aux dépenses à envisager, on cherchera des économies sérieuses du côté des budgets de la guerre qu'on peut diminuer sans toucher aux intérêts de la défense nationale. »

## JURA

### SECTION DE CHAMPAGNOLE.

Dans sa séance du 2 avril 1903, le Comité de la section de Champagnole a adopté les résolutions suivantes :

I « Les membres du Comité champagnolais de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen adressent à M. le président du Conseil leurs sincères remerciements pour la lutte énergique qu'il a soutenue contre les congrégations et leurs respectueuses félicitations pour le succès qu'il a remporté. Ils l'engagent à persévérer dans cette voie et comptent sur son zèle pour assurer l'application complète de la loi votée.

II « Le comité émet le vœu que l'école des frères de Champagnole soit fermée à bref délai, les établissements laïques de la ville pouvant recevoir de suite un plus grand nombre d'élèves. »

## LANDES

### SECTION DE BISCAROSSE.

Dans sa séance du 5 mai, la section de Biscarosse a adopté la résolution suivante :

« Les membres de la section de Biscarosse, réunis en Assemblée générale, le 5 mai 1903, et après examen de l'affaire Dreyfus, émettent le vœu qu'une nouvelle enquête soit ordonnée afin de déterminer si les faux soumis au Conseil de guerre de Rennes ont été de nature à influencer les juges, qui ont par suite prononcé une nouvelle condamnation ; désireux de voir enfin la lumière complète sur cette affaire où tant d'obstacles ont été amassés afin d'entraver l'œuvre de la justice militaire, demandant qu'après enquête, on arrive enfin à réhabiliter l'innocent et à mettre un terme à cette grande iniquité qui pèse depuis si longtemps sur la France républicaine. »

## LOT

### SECTION DE LAMOTHE-FÉNELON.

M. Ligny, président de la section de Lamothe-Fénelon a fait, le 19 avril, dans l'école des garçons, devant un nombreux auditoire, une intéressante conférence sur l'*Ancien Régime*. La conférence a été très applaudie.

Dans sa séance du 21 avril, la section de Lamothe-Fénelon a adopté la résolution suivante :

« L'attention de la section de Lamothe-Fénelon a été appelée sur l'existence d'une pierre scellée au-dessus du portail de l'église de Nadaillac, commune du Roc (à 3 kilomètres de



Lamothe), sur laquelle on aurait gravé une couronne de marquis ainsi qu'une inscription latine, outrageant le gouvernement de la République (*virtus in heredes*).

« Cette pierre a été apposée au-dessus de ce portail par les soins de l'ecclésiastique desservant cette section, en l'honneur de M. le marquis de Nadaillac.

« Considérant que ce fonctionnaire a outre passé ses droits en faisant placer une pierre commémorative sur un monument de l'Etat et que la couronne qui y est sculptée et l'inscription qui y est gravée sont une insulte à la République ;

« Les membres de la commission délèguent M. le président pour porter ce fait à la connaissance de M. le maire du Roc et l'inviter à faire enlever ladite pierre dans le plus bref délai ;

« Dans le cas de refus de ce dernier, la section adressera une plainte à M. le ministre de l'Intérieur. »

Il est aussi demandé au maire de faire enlever les drapeaux tricolores ornés d'un sacré-cœur et dont le curé pavaise l'église.

## LOZÈRE

### SECTION DE CHATEAUNEUF-DE-RANDON.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Châteauneuf-de-Randon.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Alphonse Bros, instituteur, à Montbel, président ; Malaval, instituteur, à Arzenc, vice-président ; Redon, instituteur, à Châteauneuf-de-Randon, secrétaire-trésorier.

## MANCHE

### SECTION D'AVRANCHES.

Dans sa séance du 26 avril 1903, la section d'Avranches a émis le vœu suivant :

« La section d'Avranches, considérant qu'au moment où le ministre de l'Instruction publique vient de donner les ordres nécessaires pour que les instituteurs ne participent plus officiellement (ainsi que cela avait lieu dans le département de la Manche) aux manifestations extérieures du culte et en particulier aux processions, il paraît utile de signaler ce qui a lieu dans l'arrondissement d'Avranches relativement aux processions de la Fête-Dieu ; que dans certaines villes, notamment à Avranches, on a pu voir les sapeurs-pompiers, sur l'ordre du maire, assister en corps, en grande tenue et en armes, à ces processions de la Fête-Dieu, qui ont lieu à travers les rues de la ville ; que, sans vouloir insister sur la véritable corvée imposée à des ouvriers qui ont peiné pendant la semaine et qui

sont obligés de defiler pendant deux ou trois heures, casque en tête, avec armes, il nous semble que les sapeurs-pompiers chargés du soin d'éteindre les incendies, armés et subventionnés par l'Etat dont ils relèvent et qui nomme leurs officiers, sont déplacés dans les cérémonies religieuses ; émet le vœu que des ordres soient donnés aux préfets et aux généraux par M. le ministre de l'Intérieur pour faire cesser cet abus. »

## MARNE

### SECTION D'EPERNAY.

La section sparnacienne de la Ligue des Droits de l'Homme s'est réunie le 4 mai, sous la présidence de M. Jamais, président. Au cours de la séance, l'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

« En présence des attaques dirigées par une presse sans vergogne contre le citoyen Jamais, son président, la section lui renouvelle toute sa confiance et flétrit la conduite de ses calomnieurs. »

Divers vœux ont été ensuite adoptés :

1° Suppression des conseils de guerre en temps de paix ;  
2° Abrogation de la loi de 1827 sur la propriété des grades militaires ;

3° Suppression des cercles militaires ;

4° Suppression du privilège qui permet aux officiers de voyager à quart de place sur les chemins de fer ;

5° Suppression de la loi de trois ans, application de la loi de deux ans dans son intégrité aux élèves des grandes écoles qui ne font actuellement qu'un an en vertu de l'article 23 ;

6° « Attendu que le fait d'avoir été trouvé porteur, dans une valise, du discours de Millerand et de brochures — même anarchistes — ne constitue pas un délit suffisant pour légitimer l'envoi d'un soldat aux compagnies de discipline, la section émet le vœu que le général André lève la peine prononcée contre le soldat Delavaquerie. »

Après lecture de la lettre du capitaine Dreyfus au ministre de la guerre, la section adopte encore, sur la proposition de M. Jamais, le vœu suivant :

« Les membres de la section sparnacienne de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis en assemblée générale, le 4 mai 1903, après avoir pris connaissance du discours du citoyen Jaunès à la Chambre des députés, du fait nouveau invoqué par M. Reinach et de la lettre adressée par le capitaine Dreyfus au ministre de la Guerre, le 21 avril 1903, émettent

le vœu que le gouvernement républicain fasse le plus tôt possible la lumière sur cette affaire ; estimant qu'il est de son devoir de déterminer la révision d'un procès, qui n'a que trop et à juste titre excité l'opinion publique ; protestent en outre contre la condamnation sans preuve de cet officier. »

La section a en outre élu secrétaire M. Emile Gavelle.

### MEUSE

#### SECTION DE LIGNY-EN-BARROIS.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Ligny-en-Barrois.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Magron, rentier, président ; Renard, rentier, vice-président ; Durouaux, négociant, secrétaire trésorier.

### MORBIHAN

#### SECTION D'HENNEBONT.

Dans sa réunion du mois d'avril, la section d'Hennebont a décidé d'envoyer l'adresse suivante à M. le président du Conseil :

« La section hennebontaise de la Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen envoie à M. Combes, président du Conseil, ses félicitations pour son attitude énergique dans la lutte contre les congrégations et le prie de poursuivre sans défaillance l'application de la Loi ».

### NORD

#### SECTION D'AVESNES-LES-AUBERT.

Dans sa réunion du 6 avril, la section d'Avesnes-les-Aubert a décidé d'adresser à M. Trarieux, président de la Ligue, une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le président,

« La section d'Avesne-les-Aubert, réunie en assemblée générale le 6 avril 1903, adresse, à l'unanimité, ses plus chaleureuses félicitations à monsieur le président du Conseil ainsi qu'à ses dignes collaborateurs républicains.

« Elle engage fortement M. Combes, ministre de l'Intérieur et des Cultes, à poursuivre jusqu'au bout l'œuvre d'épuration morale qu'il a entreprise et qu'il accomplit si énergiquement.

« Elle l'invite aussi à fermer dans le plus bref délai possible tous les « Bon Pasteur » et autres établissements analogues, attendu qu'il est prouvé qu'ils sont plutôt des bagnes que des maisons de piété et de charité.

« A l'unanimité, elle sollicite de M. Trarieux, président du Comité central de la Ligue, la faveur de vouloir bien remettre lui-même cette adresse en les mains de M. Emile Combes dont les actes font l'admiration de tous les vrais démocrates.

#### SECTION DE BERTRY.

La section s'est réunie le 8 avril 1903.

Elle a pris connaissance de la demande d'enquête formulée par le capitaine Alfred Dreyfus.

Elle s'est associée au Comité central pour demander la suppression des Conseils de guerre.

Elle a ensuite examiné ce qu'il convenait de faire pour organiser l'action locale.

### ORNE

#### SECTION DE GACÉ.

La section de Gacé s'est réunie le 30 avril. Elle a nommé secrétaire adjoint M. Lemercier, en remplacement de M. Abbal, démissionnaire.

Elle a ensuite adopté les vœux suivants :

I « La section émet le vœu qu'aucun membre du clergé régulier ou séculier ne puisse être admis comme directeur, professeur ou surveillant dans un établissement d'enseignement, et regrette que le projet déposé par M. Chaumié, au nom du gouvernement, ne contienne pas cette disposition. »

II « La section demande à l'unanimité la suppression des Conseils de guerre en temps de paix. »

### PAS-DE-CALAIS

#### SECTION D'ARRAS.

La section d'Arras, réunie en Assemblée générale, le 26 mars, a élu un bureau ainsi composé.

MM. Charles Sevin, directeur de l'école annexe à l'école normale d'instituteurs, président ; Derville, conseiller municipal, vice-président ; J.-B. Legay, représentant de commerce, secrétaire ; Henriot, économiste de l'école normale d'instituteurs, trésorier.

Dans la même séance elle a voté à l'unanimité, une adresse de félicitations et de remerciements à M. Louis Havet.

Le président communique à l'assemblée une lettre qu'il a reçue de la section de Versailles, au sujet des orphelinats privés et donne lecture des vœux émis sur cette question par ladite section. Il propose à ses collègues de s'associer à ces vœux, qui, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.

La section adopte ensuite à l'unanimité les vœux suivants proposés par deux de ses membres :

I « La section d'Arras de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant qu'aucune raison sérieuse ne justifie l'existence, en temps de paix, de juridictions spéciales appelées à connaître et à juger des infractions de droit commun commises par les militaires ; émet le vœu que les tribunaux militaires soient supprimés en temps de paix, et que la connaissance des crimes et délits de droits de commun commis par les militaires soit donnée aux juridictions répressives ordinaires. »

II « La section d'Arras considérant qu'il importe dès à présent de faire bénéficier la justice militaire de toutes les améliorations apportées à la législation pénale ordinaire ; émet le vœu que loi de sursis, dite loi Bérenger, soit applicable aux infractions soumises aux Conseils de guerre. »

### PYRÉNÉES-ORIENTALES

#### SECTION DE SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE.

Dans sa réunion du 27 avril, la section de Saint-Laurent-de-la-Salanque, a adopté la résolution suivante : « Vu l'article 2 de la loi du 28 mars 1882, d'où il ressort clairement, d'après l'avis de jurisconsultes distingués, notamment de M. Trarieux, que le catéchisme doit être tenu le jeudi et le dimanche ; considérant qu'à Saint-Laurent-de-la-Salanque, les prêtres donnent le catéchisme chaque jour, de onze heures à midi, dans le dessein de gêner l'instruction des enfants confiés à l'École laïque ; attendu que les mêmes prêtres retiennent les enfants pendant cinq jours de classe avant la première communion, au moment de la préparation au certificat d'études et les engagent à aller à l'école des frères dans les intervalles des exercices religieux ; prie le Comité central de vouloir bien agir auprès des autorités compétentes comme il l'a déjà fait dans les Landes, afin de faire cesser cet état de choses. »

Une conférence du citoyen Cénét sur *Vérité* a terminé la séance. Comme conclusion de la conférence, des félicitations ont été adressées à Jaurès pour son admirable et courageuse défense de Dreyfus.

### HAUTE-SAONE

#### SECTION DE VESOUL.

La section de Vesoul, réunie le 9 avril 1903, a adopté un vœu ainsi conçu :

« La section adresse au citoyen Jaurès ses plus vives félicitations pour l'éloquence qu'il a mise au service de la vérité,

pour la vigueur admirable avec laquelle il a flétri, outre le rénégat Cavaignac, tous les artisans et les défenseurs de crime et du faux. Elle émet le vœu que la lumière complète soit faite sur les crimes commis pour étouffer la justice et que tous les coupables subissent le châtement qu'ils méritent ;

« Elle prie également M. Combes, président du Conseil, d'agréer l'expression de ses respectueuses sympathies et l'engage à poursuivre énergiquement la lutte contre le cléricalisme romain et les congrégations. »

Dans cette même séance, la section de Vesoul a émis un vœu en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat et un vœu en faveur de la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

### SAONE-ET-LOIRE

#### SECTION DE MACON.

Le bureau de la section de Mâcon pour l'année 1903-1904 est ainsi composé :

MM. André Tessier, notaire, rue Saint-Nizier, président ; Jean Bernard, typographe, rue Saint-Nizier et Marius Charre, conducteur au P.-L.-M., rue Agut, 8, vice-présidents ; Joannès Lafond, directeur d'école publique, secrétaire ; François Laneyrie, négociant en vins, rue Rambaud, trésorier, Larochette, employé de préfecture, cours l'Evêque-Moreau, trésorier adjoint ; Paillard, négociant, rue de la République, et Thomas, juge de paix, censeurs.

### SARTHE

#### SECTION DU MANS.

Dans sa séance du 20 avril, la section du Mans a exprimé le vœu suivant :

« La section émet le vœu que les détenus à un titre quelconque et pour une durée supérieure à 14 mois soient occupés à des travaux d'utilité publique, tant en France qu'aux colonies, et que le travail sédentaire tel qu'il se fait aujourd'hui au profit de certains entrepreneurs et au détriment de l'industrie libre, soit interdit. »

### HAUTE-SAVOIE

#### SECTION D'ANNECY.

La section d'Annecy s'est réunie le 7 avril. Elle a adopté la résolution suivante :

« Au sujet de la circulaire de M. Combes concernant les fonctionnaires :

« C  
rappor  
l'insus  
foncti  
sont  
l'Etat  
tique,  
circul  
En  
gramm  
M. Br  
concer

SECT  
LA CH  
Dan  
Faubo  
son bu  
mann,  
et Pal  
D' An  
Poisso  
et Mo  
Bruhl  
chy, 2  
Dan  
MM. F  
énerg

SECT  
Dan  
Folie-  
I «  
ven qu  
Paris s  
soit dé  
tion so  
Comité  
avant l  
II «  
suppres  
contin  
Presser

« Considérant que cette déclaration est un encouragement aux rapports secrets qui laissent la porte ouverte à l'arbitraire et à l'injustice ; considérant en outre qu'il y a deux catégories de fonctionnaires : les agents du gouvernement, dont les fonctions sont plus spécialement politiques, et les fonctionnaires de l'État dont la tâche est absolument indépendante de la politique, la section émet le vœu que la mesure prescrite par la circulaire soit rapportée, quant aux fonctionnaires de l'État. »

En fin de séance la section a décidé d'envoyer deux télégrammes de félicitations l'un à M. Janrès, et l'autre à M. Brisson, au sujet de leur discours sur l'élection Syveton et concernant le député Cavaignac.

### SEINE — PARIS

SECTION DES QUARTIERS DU FAUBOURG-MONTMARTRE ET DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN (IX<sup>e</sup> Arrt).

Dans sa séance du 23 mars 1903, le comité de la section Faubourg-Montmartre-Chaussée-d'Antin a procédé à l'élection de son bureau. Ont été élus : MM. Georges Viau, boulevard Hausmann, 47, président ; Frantz Jourdain, boulevard Hausmann, 40, et Pallu de la Barrière, passage Saulnier, 21, vice-présidents ; D<sup>r</sup> André Weill, rue Saint-Lazare, 7, et Mantoux, faubourg Poissonnière, 39, secrétaires ; Vidal-Naquet, rue des Martyrs, 23, et Monteux, rue Saint-Lazare, 94, avocats-conseils ; Henri Bruhl, rue de Châteaudun, 57, trésorier ; Bauer, rue de Cligny, 24, et Nathan, trésoriers adjoints.

Dans la même séance, le comité a voté des félicitations à MM. F. Buisson et Francis de Pressensé, pour leur campagne énergique contre les Congrégations.

SECTION DU QUARTIER DE LA FOLIE-MÉRICOURT (XI<sup>e</sup> Arrt).

Dans sa séance du 20 avril, le Comité de la section de la Folie-Méricourt a adopté les deux motions suivantes :

I « Le comité de la section de la Folie-Méricourt, émet le vœu que la loi qui régit l'élection des conseillers municipaux de Paris soit modifiée ; que le nombre des conseillers par quartier soit déterminé proportionnellement à la population ; que l'élection soit faite par arrondissement, au scrutin de liste, et que le Comité central fasse des efforts pour faire aboutir cette loi avant les élections. »

II « Le Comité demande la dénonciation du concordat et la suppression du budget des cultes, blâme les élus républicains qui continuent à voter le budget des cultes et félicite le citoyen de Pressensé de son initiative sur cette question. »

SECTIONS DU XIV<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT.

Les sections du XIV<sup>e</sup> Arrondissement se sont réunies le 23 avril. Dans cette séance elles ont voté l'ordre du jour suivant :

« Les sections du XIV<sup>e</sup> Arrondissement, réunies le 23 avril, salle Nicolas, avenue du Maine, 218, adressent au citoyen Jaurès leurs félicitations les plus vives pour les discours éloquentes et courageux qu'il a prononcés dans les séances des 6 et 7 avril 1903 à la Chambre des députés, et comptent sur lui pour continuer une active propagande en faveur de la révision du procès Dreyfus. »

Dans la même séance, les sections du XIV<sup>e</sup> Arrondissement ont voté des félicitations au citoyen Billy qui a recueilli 320 signatures pour la pétition contre les Conseils de guerre en temps de paix. »

SECTION DE LA PORTE-DAUPHINE (XVI<sup>e</sup> Arrt).

Sous les auspices de la section de la Porte-Dauphine, aidée des sections voisines, M. Molinier a fait le 23 mars à la salle des Agriculteurs, rue d'Athènes, une conférence qui a eu un plein succès auprès d'un public très éclairé ; son étude sur le rôle de l'histoire dans l'enseignement était d'une donnée essentiellement éducatrice et philosophique. Apprendre dans l'histoire la montée du progrès, de la pensée, voilà ce qu'il faut et non pas bourrer les cervelles des enfants de faits de guerre et de dates de batailles ou de traités.

M. Molinier souhaiterait que cette réforme soit agréée dans les programmes scolaires. Les Universités populaires ne devraient-elles pas, par une puissante homogénéité dans l'enseignement préparer la voie à ce programme nouveau et si conforme aux aspirations modernes de la démocratie.

Cette conférence fut non seulement un grand succès oratoire pour M. Molinier, mais portera, ce qui est mieux, de grands profits dans les esprits, nous nous plaisons à l'espérer. La réunion était présidée par M. le sénateur Delpech.

SECTION DU QUARTIER D'AMÉRIQUE (XIX<sup>e</sup> Arrt).

La section du quartier d'Amérique, dans sa réunion du 27 avril, a voté des félicitations à M. Combes pour sa politique anticléricale.

SECTION DES QUARTIERS DE BELLEVILLE ET DU PÈRE-LACHAISE (XX<sup>e</sup> Arrt).

La section des quartiers de Belleville et du Père-Lachaise a

adopté

« Le  
citoyen  
avoir  
de la  
émettre  
un sou  
l'Assis  
retrait  
ement  
abus e  
traine

SECT

Dans

Mauric

« La

la lutte

aux rép

ments

tiennier

du Bon

atteind

un mou

persév

sous fo

la plus

autres

sein de

SECT

Dans

Perret

judiciai

La se

ident d

SECT

Dans

émis le

« La

puisse

ressé leu



adopté l'ordre du jour ci-après, dans sa réunion du 20 mars :

« Les membres de la section, réunis sous la présidence du citoyen Delpech, sénateur, membre du Comité central, après avoir entendu la conférence du citoyen Jules Sergent, président de la section sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat laïque, émettent le vœu que le gouvernement crée le plus tôt possible un sous-secrétariat d'Etat qui s'occupera spécialement de fonder l'Assistance sociale, c'est-à-dire d'organiser les maisons de retraite pour les vieillards, les orphelinats, etc., en remplacement des établissements congréganistes, sièges de tous les abus et dont un récent procès a dévoilé les pratiques monstrueuses. »

### SEINE-BANLIEUE

#### SECTION DE CHARENTON-SAINT-AURICE.

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril, la section de Charenton-Saint-Maurice a adopté la résolution suivante :

« La section de Charenton-Saint-Maurice, considérant que la lutte actuelle entre l'esprit libéral et l'esprit clérical trace aux républicains le devoir d'éclairer l'opinion sur les agissements des cléricaux en général et des congréganistes en particulier ; que la publication de documents comme le jugement du Bon-Pasteur, par exemple, serait un excellent moyen pour atteindre ce but, et pourrait avoir, en outre, pour effet de créer un mouvement d'opinion qui engagerait les pouvoirs publics à persévérer dans leur œuvre de laïcisation, émet le vœu que, sous forme d'affiches ou de circulaires, le Comité central donne la plus large publicité aux documents de ce genre ou de tous autres pouvant aider à la diffusion des idées qui s'agitent au sein de la Ligue. »

#### SECTION DE LEVALLOIS-PERRET.

Dans sa séance du 20 avril 1903, la section de Levallois-Perret a adopté un vœu tendant à la suppression du serment judiciaire.

La section a voté par acclamation des félicitations au président du Conseil et au citoyen Jaurès.

#### SECTION DU PERREUX.

Dans sa séance du 11 avril 1903 la section du Perreux a émis le vœu suivant :

« La section du Perreux émet le vœu que la réhabilitation puisse être sans accordée frais à tous les faillits ayant désintéressé leurs créanciers. »

#### SECTION DE SAINT-OUEN.

La section de Saint-Ouen s'est réunie le 28 avril 1902, elle a adopté le vœu suivant :

« La section de St-Ouen s'étonne fort du manque de décision dont fait preuve le président du Conseil à l'égard des évêques, fonctionnaires ecclésiastiques de tous ordres et moines en rébellion ouverte envers la loi, et de la mansuétude avec laquelle il sévit contre eux.

« Tous les républicains ont manifesté leur confiance en l'énergie du président du conseil ; ils attendent des actes, et espèrent que le gouvernement ne faillira pas à son devoir en continuant à poursuivre énergiquement l'application de la loi sur les associations.

« Les membres de la section de St-Ouen estiment que « l'heure est venue » de dénoncer le concordat et que le parlement républicain ne doit plus hésiter à voter la séparation des Eglises et de l'Etat ;

« Ils font un chaleureux appel à tous les députés et sénateurs du « bloc », les invitant à examiner et ratifier le très important projet de loi Francis de Pressensé.

« Ils adressent enfin leurs félicitations aux citoyens Victor Charbonnel et Gustave Téry et aux libres penseurs de Nancy, pour l'exemple qu'ils ont donné en protestant contre la liberté laissée aux moines et curés d'injurier la République et ses défenseurs. »

#### SECTION DE SURESNES.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Suresnes.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Huillard, manufacturier, ancien conseiller municipal, président ; Diederich, ancien conseiller municipal, vice-président ; Decornois, clerc de notaire, secrétaire ; Paul Jean, trésorier.

### SEINE-INFÉRIEURE

#### SECTION DE ROUEN.

Le bureau de la section de Rouen est constitué ainsi qu'il suit :

MM. A. Lefort, professeur honoraire de l'Université, rue de l'Hôpital, 39, président ; Texier, professeur de rhétorique au Lycée Corneille, rue de l'Hôpital, 39, et May, commerçant, rue de l'Épicerie, 28, vice-présidents ; Alf. Adeline, expert comp-

table,  
avocat  
Corneille  
Lycée  
rue J  
rue de  
d'app  
Crépie

SECT  
Non  
memb  
La  
condol  
Elle  
présid  
citatio  
Le p  
colleg  
a fait  
de la  
differt  
Dan  
adress  
rime q  
sure du  
et que  
chiste  
blicain  
temps  
auprès

SECT  
Dan  
St-Juli  
« La  
renses  
l'attitu  
riasion  
possibl  
cause

table, rue Sporck-Leprince, 4, secrétaire-trésorier ; Jeanne, avocat agréé, rue aux Ours, 32 ; Briois, professeur au Lycée Corneille, route de Neufchâtel, 11 ; Rancès, professeur au Lycée, rue de Fontenelle, 30 ; Sommer, juge au tribunal civil, rue Jeanne-d'Arc, 31 ; Métayer, avocat à la Cour d'appel, rue de la Seille, 16 ; Gost, ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, avenue de Caen, 1 ; Bazire, rue Ambroise-Fleury, 10 ; Crépieux-Jamin, rue des Carmes, 14, administrateurs.

## TARN

### SECTION DE CASTRES.

Nous avons appris avec regret la mort de M. E. Salvayre, membre de la section de Castres.

La section s'est réunie le 6 avril et a envoyé une adresse de condoléances à la famille de M. Salvayre.

Elle a ensuite pris connaissance d'une lettre de M. Combes, président du Conseil, remerciant la section de l'adresse de félicitations votée par elle le 5 janvier.

Le président a ensuite informé la section que le principal du collège des garçons, se rendant au désir qu'elle avait exprimé, a fait afficher dans les salles de classe du collège les tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme qu'on lui avait offerts.

Dans la même séance la section a voté à l'unanimité une adresse de félicitations au citoyen Pelletan, ministre de la Marine qui a le rare mérite d'appliquer au pouvoir, dans la mesure du possible, les doctrines qu'il professait dans l'opposition, et que l'hostilité implacable de tous les réactionnaires, monarchistes ou autres, désigne à la reconnaissance de tous les républicains éprouvés et des patriotes sincères. Elle charge en même temps son président d'honneur, M. Vieu, d'être le lendemain auprès du ministre l'interprète de ses sentiments.

## VAR

### SECTION DE SAINT-PIERRE DE ST-JULIEN.

Dans sa séance du 29 mars 1903, la section de St-Pierre-de-St-Julien a adopté la résolution suivante :

« La section de St-Pierre-de-St-Julien adresse ses plus chaleureuses félicitations au gouvernement d'action républicaine pour l'attitude prise par lui dans la discussion des demandes d'autorisation des congrégations et l'engage à réaliser le plus tôt possible la suprématie de l'esprit laïque sur l'esprit religieux, cause de tous nos maux. »

## Vienne

### SECTION DE CIVRAY.

Dans sa séance du 26 avril, la section de Civray a adopté les résolutions suivantes :

I « Les membres de la section de Civray adressent leurs félicitations au ministre Combes, pour sa lutte ferme contre les congrégations, et l'engagent à persévérer dans sa conduite et à continuer sans faiblesse jusqu'à complet épuisement de la secte infâme. »

II « La section de Civray vote des chaleureuses félicitations au citoyen Duplantier, avocat à la Cour et conseiller municipal de Poitiers, pour les conférences républicaines qu'il fait dans l'arrondissement de Civray, et l'engage à multiplier ses réunions. »

### SECTION DE LOUDUN.

La section de Loudun, réunie le 5 avril 1903, a adopté les résolutions suivantes :

« La section loudunaise, au moment où la France cléricale et la France laïque se livrent le dernier combat, remercie MM. Corderoy, Godet et Péret, députés de la Vienne, de leur vote au sujet des congrégations, et les félicite d'avoir fait leur devoir. En même temps la section loudunaise adresse à M. Combes ses plus chaudes félicitations au sujet de son action si nettement anticléricale. »

## Yonne

### SECTION DE SENS.

Dans sa séance du 13 mars, la section de Sens a adopté un vœu demandant la fermeture de tous les établissements du « Bon Pasteur » et en particulier celui de Sens.

## Souscription pour la Propagande

Le Comité central adresse un nouvel et pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la souscription pour la propagande.

Cette souscription qui est ouverte en permanence au siège de la Ligue, rue Jacob, 1, permet seule de pourvoir aux frais des conférences, et à la publication des brochures de propagande, ainsi qu'à l'envoi dans les écoles qui en

font  
de l'

Sec

Louis

Jean

Joseph

Miché

Joseph

Franç

Jean

Barthe

Pierre

Miché

Joseph

Alpho

André

Emm.

Marius

Angus

Angus

Vincen

Angus

Alaber

Franço

André

Bazile

Joseph

Prou,

Emile

Hasson

Haini

à So

Jules D

Mlle La

de-No

Bollé-C

Châte

Marcel

Adrien

cideu

Anthier

Section

Fedman

font la demande, des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

VINGT-TROISIÈME LISTE

Section de Port-Vendres :		Moulinier, à Excideuil..	1 »
Louis Valot	— » 50	Pierre Rup jeune, de	
Jean Boïn	— » 50	Montech.....	1 »
Joseph Bonnet	— » 50	Vignolles, à Pau.....	1 »
Michel Jourda	— » 50	Lignières, à Bédarieux..	» 50
Joseph Combes	— » 50	Bertrand, à Bédarieux..	» 50
François Torrent	— » 50	Roques, à Bédarieux...	» 50
Jean Montoussaint	— » 50	Colliex, à Longwy-Haut	1 »
Barthelemy Lavail	— » 50	Adolphe Ménard, à Paris	1 »
Pierre Ficat	— » 50	Cornu, à Aroffe.....	1 »
Michel Torrent	— » 50	Daubié, à Vouxei.....	1 »
Joseph Baixas	— » 50	Péchine, à Pontarlier... 2 »	
Alphonse Maurin	— » 50	Section de Châtelleraut :	
André Alberny	— » 50	P. Prouteau.....	1 »
Emm. Chantebien	— » 50	L. Prouteau.....	1 »
Marius Saigues	— » 50	Alexandre Albert.....	1 50
Auguste Homs	— » 50	Augustin Rouzé.....	1 »
Auguste Francès	— » 50	A. Monteny	1 »
Vincent Boutet	— » 50	Angenot	2 »
Auguste Finets	— » 50	Geoffroy	1 »
Albert Guaderique	— » 50	Section de Collioure :	
François Bornes	— » 50	Xéridat	» 50
André Monadé	— » 50	Vignes	» 50
Bazile Bergougnous	— » 50	Saléix	» 50
Joseph Vignié	— » 50	Massot	» 50
Pirou, à Bois-Colombes.	» 60	Bruel	» 50
Emile Bourdon, à Cosne	1 »	Bourrat	» 50
Hassouna Arachi à Sousse	2 »	Hostin, à Theize.....	1 »
Hainida Gahbiche,		Mlle Willemsens, à No-	
à Sousse.....	3 »	gent-sur-Marne.....	5 »
Jules Darso, à Guilliers.	1 »	Collignon, à Chaville... 10 »	
Mlle Labrousse, à Milhac-		Léon Bec, à Collioure... » 50	
de-Notron.....	1 »	Achille Vassal, à Col-	
Bollé-Crouquet, à Trie-		lioure.....	» 50
Château.....	4 »	Brunard, à Maignelay..	1 »
Marcelon.....	25 »	Section de Gex.....	10 »
Adrien Mignot, à Ex-		A. Serpin, à Lantilly... 7 »	
cideuil.....	1 »	Thibault, à Montreuil-	
Authier, à Excideuil....	1 »	sous-Bois.....	1 »
Section d'Oraison.....	16 »	Section de Rambervillers	10 »
Ferdinand Blanc, à Hyères	24 »	Desbordes, à Pauillac... » 50	
Total de la vingt-troisième liste.....		160	10
Total des listes précédentes.....		7.848	85
Total général.....		8.008	95

# Le Monument Emile Zola

## LISTES DE SOUSCRIPTION

### TRENTIÈME LISTE

Section du quartier de Chaillot . . . . .	50 fr.	Salomon Lévy	—	1 fr.
Section de Vesoul . . . . .	20 »	A. Rueff aîné	—	» 50
Union socialiste d'Anduze . . . . .	15 »	Léon Grumbach	—	» 50
Souscriptions recueillies par la section de Belfort :		Souscriptions recueillies par la section Ternes-Plaine-Montceau :		
A. Lauth-Scheurer	— 50 »	Maurice Degeorge	— 20 »	
Jules Scheurer	— 50 »	Mme C. Meyer-May	— 5 »	
Fernand Stehelin	— 10 »	Albert Meyer-May	— 5 »	
E. Stehelin-Scheurer	— 25 »	Emile Lion	— 5 »	
P. Schoellhammann	— 10 »	Maréchal	— 1 50	
D <sup>r</sup> Koechlin	— 10 »	Armand Lévy	— 1 »	
H. Grosheintz	— 5 »	Un soldat	— 1 »	
Muller, voyageur	— 5 »	Mlle Coblence	— 1 »	
Alfred Lévy	— 2 »	Mme Vahn	— 1 »	
N. Lévy	— 2 »	Pierre Bickart	— 10 »	
A. Lévy	— 2 »	Souscriptions recueillies par la section de Lyon :		
Anonyme, avenue de lycée	— 1 »	Perron, trésorier adj.	— 1 »	
Laibe, instituteur	— » 10	Renaudier	— 1 »	
E. P.	— » 50	Perier	— 1 »	
Souscriptions recueillies à Montreux-Château, Fousse-magne, Suarce, etc. :		Benoist	— 1 »	
E. Dukase	— 3 »	Prost, préparateur à la Faculté des sciences	— 1 »	
Georges Hulminger	— 3 »	Rafourny	— 1 »	
Ulmann frères	— 4 »	Isidore Bloch	— 1 »	
Jean Wilhem	— 2 »	Bied	— 1 »	
Lehmann-Dukase	— 2 »	Fernand Marion	— 1 »	
Salomon Picard	— 2 »	Devun	— 1 »	
Rueff frères	— 2 »	Deverenne	— 1 »	
Lehmann-Marin	— 2 »	G. L. . . .	— 4 »	
Ulmann Jacob	— 2 »	Rodenbourg	— 2 »	
Ed. Woelin	— 1 »	Une amie de la Vérité	— 2 »	
Jacques Picard	— 1 »	Herriot, professeur au lycée de Lyon	— 5 »	
A. Rueff jeune	— 1 »	Barbezat, vice-président de la section	— 10 »	
Mosbaker	— 1 »			

Souscriptions recueillies par la section de Médis :		Alphonse Goune.....	2 »
Paul Querouil, pharmacien à Saint-Georges-de-Didonne —		Henri Haas, à St-Claude	5 »
Isaïe Conte —		Paul Weill, de Blainville	20 »
Aldéïe Conte —		Louis Bruel, Périgueux,	
Elie Conte —		« Au grand et noble cœur, à l'héroïque citoyen que fut Emile Zola, très faible hommage d'un de ses plus passionnés admirateurs	3 »
Arthur Cantel —		Souscription de M. Salvador Dali, notaire à Figueras, transmise par M. Anatole France	22 »
Camille Fournier —		Un instituteur du Verinois.....	3 »
Léon Raoul —		H. G. Abbeville.....	2 »
Ferdinand Guillet —		Paul Lespinasse.....	2 »
Baptiste Denis —		Bergerac.....	2 »
Arsène Verger —		Pfeiffer à Bonneval.....	1 »
Alix Verger —		Eug. Aug. Sée.....	2 »
Souscriptions recueillies par la section de Beaucaire :		G. Laugée.....	5 »
La section —		Duclos, Marseille.....	2 »
Michel —		Bulté, à Roubaix.....	1 »
Rummel —		Mlle Lietquin, Paris.....	1 »
Escudier —		A. Dalsème, pour Paul Lucie.....	10 »
Figuière —		Bte Imbert, à Aubenas.....	1 »
Blanchin —		Mlle Elise Guérin.....	2 »
Girard —		Agnan Lefèvre, ingénieur	5 »
Antoine Mourre —		Souscription faite à Ste-Croix et transmise par M. Granjon, trésorier de la section de Pontaix	6 »
Miegeville —		Cercle républicain démocratique de Châlons-sur-Marne.....	20 »
Blanchard —		Souscriptions transmises par M. Deroir, trésorier du comité radical-socialiste de Montreuil-sous-Bois : le comité.	5 »
Tressaud —		Collecte faite à l'issue d'une réunion dudit comité.....	12 »
Bouche —		Léon Rheims.....	20 »
André Mourre —		Souscriptions recueillies par la section d'Assnières.....	41
Gilles —			
Cartier —			
Collecte faite à la conférence, le 24 octobre, par M. Marius Richard rédacteur à la <i>Dépêche</i> en l'honneur de Zola.			8 45
La section d'Avesnes-les-Aubert.....			29 10
Souscriptions recueillies par la section d'Epinal :			
Lehmann —			5 »
Jacquot, instituteur —			1 »
Fralze —			1 »
Eugène Weill.....			20 »
Schuhl.....			20 »

SOUSCRIPTIONS RECUEIL-  
LIES PAR *l'Aurore* :

Fernand Desmoulin. . . . .	100 »	Aug. Nauters, à Seraing	1 »
L. Caën. . . . .	10 »	Ernest Würth. . . . .	1 »
« An grand Zola », Michel Goumy, directeur d'école. . . . .	5 »	René Würth, à Liège. . . . .	1 »
Cazuel. . . . .	10 »	V. Grinstein, à Kiev (Russie). . . . .	1 »
Chaloum Lévy, à Constantine. . . . .	1 »	Mme S. Coblenca. . . . .	5 »
« Pour la Vérité, pour la Justice », L. P. . . . .	5 »	M. et Mme J. Samuel. . . . .	5 »
Mme Coquelin, sage-femme. . . . .	1 »	Mme Duflos. . . . .	2 »
La loge « La vraie Fraternité d'Agen », versé par le secrétaire, M. Dufour. . . . .	10 »	Un admirateur du puissant écrivain. . . . .	2 »
Victorien Gousselot, à Tlemcen. . . . .	2 »	François. . . . .	1 »
Joseph Sibade, à Rouen, Alfred Bertrand, à Villecerf. . . . .	2 »	Glampins. . . . .	1 »
Paulard et un anonyme du Mans. . . . .	1 05	H. Contenseaux. . . . .	1 »
Maurice Würth Micha, Jemeppe-sur-Meuse. . . . .	1 »	J. Doctobre. . . . .	1 »
Emile Richelle, à Liège	1 »	Willain. . . . .	1 »
Paulin Gosse, Seraing. . . . .	1 »	E. Mutte. . . . .	1 »
Arleitz, à Stuttgart. . . . .	1 »	J. Contenseaux. . . . .	2 »
Léon Ruppert, Luxembourg. . . . .	1 »	Ed. Bastiau. . . . .	1 »
Wettinck, Jemeppe-sur-Meuse. . . . .	1 »	Dubuisson. . . . .	2 »
H. Lange, Jemeppe-sur-Meuse. . . . .	» 50	Longueville. . . . .	2 »
Neumann fils, à Seraing	1 »	Vincent. . . . .	1 »
Eugène Witmeur, à Jupille. . . . .	1 »	B. Vincent. . . . .	1 »
		Dusol. . . . .	1 »
		Leyrez. . . . .	1 »
		Un radical. . . . .	1 »
		H. Boutée. . . . .	1 »
		Friart. . . . .	1 »
		E. Millon. . . . .	1 »
		D. Desailly. . . . .	1 »
		Dupuis. . . . .	1 »
		Soudoyen. . . . .	» 50
		Périer. . . . .	1 »
		Gathy. . . . .	1 »
		Pronier. . . . .	1 »
		G. G. . . . .	5 »
		Mlle H. de Hierta, à Stockholm. . . . .	20 »
		Mme E. Lind-af-Hagéty, à Stockholm. . . . .	10 »

Total de la trentième liste 911 35

Total des trente premières listes 54.352 fr. 45

---

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.

M. F  
la Ligu  
suivant

J'ai l'h  
lion sur  
indirecte  
sous l'inc  
M. Bouq  
Cette r  
qui ont s  
res et r  
paraît-il,  
plus se so  
consisté,  
dans le h  
banque.  
son arres  
couverte.  
d'humidit  
moillée r  
des pluies  
Cette c  
hierce per  
découvert  
Dans co